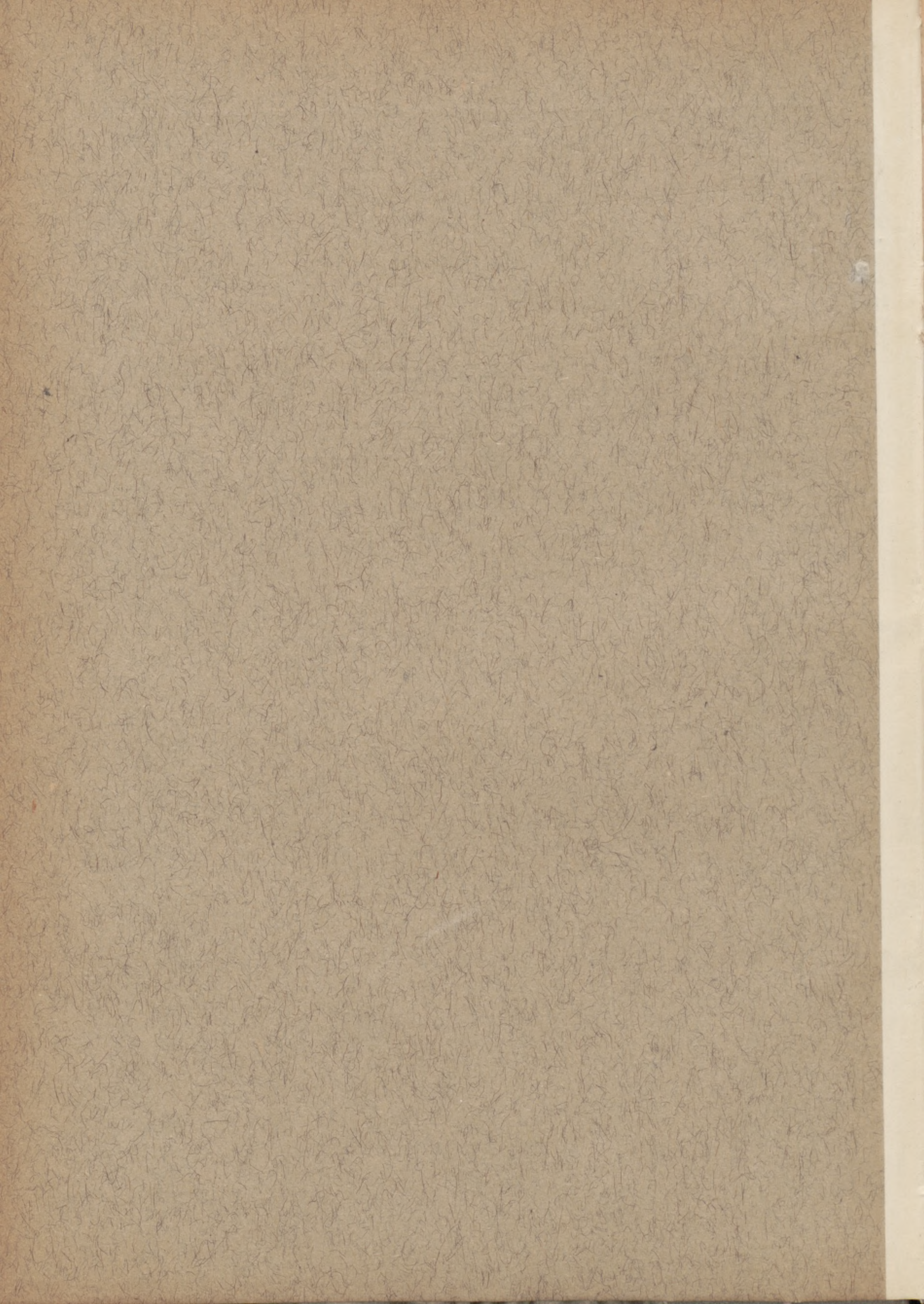
VII année N-o 1 Mars 1934

QUESTIONS MINORITAIRES

REVUE TRIMESTRIELLE D'ETUDE ET D'INFORMATION

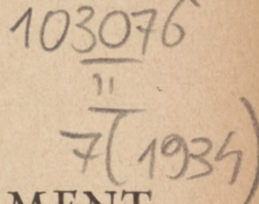
SOMMAIRE

LE PRIX DU NUMÉRO: 1 FR. 50 CENT. SUISSES EN POLOGNE 2 ZŁ. 50 GR.
ÉDITEUR: L'INSTITUT POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS MINORITAIRES
VARSOVIE — MAZOWIECKA 1.



LES QUESTIONS MINORITAIRES
VII ANNEE MARS 1934 N-o 1





LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT POLONAIS AU SUJET DE LA GÉNÉRALISATION DE LA PROTECTION DES MINOTITÉS

Le 10 Avril 1934, le délégué de Pologne à la Société des Nations, M. le Ministre Edouard Raczyński, a remis au Secrétaire Général de la Société des Nations la lettre suivante:

Monsieur le Secrètaire Général,

D'ordre de mon Gouvernement j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire conformément à l'art. 4 § 2 p. d) du Règlement de l'Assemblée de la Société des Nations à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée le projet de résolution suivant:

„L'Assemblée de la Société des Nations,

Considérant que les traités de minorités actuellement en vigueur ainsi que les déclarations sur la protection internationales des minorités faites devant le Conseil par certains Etats, n'engagent qu'une partie des Membres de la Société des Nations, tandis que d'autres Membres de la Société restent toujours libres de tout engagement juridique à ce sujet;;

Estimant qu'un tel état de chose assure la garantie internationale seulement à certaines minorités et laisse sans protection internationale les autres qui ne sauraient en aucun cas faire appel à la Société des Nations;

Considérant qu'une pareille distinction entre les minorités protégées et non-protégées se trouve en contradiction avec le sentiment d'équité et de justice;

Tenant compte du fait que les minorités de race, de langue et de religion qui ne sont pas couvertes par la protection actuelle des minorités et qui ont le même droit moral à la protection de la Société des Nations que les minorités protégées, se trouvent dans presque tous les pays européens et extra européens;

Affirme que les conditions actuelles de la protection internationale des minorités ne sont pas conformes aux principes fondamentaux de la morale internationale et estime qu'il y a lieu d'y remédier par la conclusion d'une Convention générale sur la protection des minorités; cette Convention devrait comporter les mêmes engagements pour tous les Membres de la Société des Nations et devrait assurer la protection internationale à toutes les minorités de race, de langue et de religion;

Décide de convoquer à cet effet une Conférence internationale composée de tous les Membres de la Société des Nations et charger d'élaborer une Convention générale sur la protection internationale des minorités;

Et prie le Conseil de vouloir bien prendre les mesures appropriées pour la convocation de ladite conférence dans un délai rapproché et en tout cas au cours de six mois à compter de la clôture des travaux de la session actuelle de l'Assemblée".

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma haute considération.

Le Délégué à la Société des Nations
(—) Edouard Raczyński.
Envoyé Extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire.

ALFRED PINIŃSKI.

LA POLITIQUE ADOPTÉE PAR L'ALLEMAGNE, LA POLOGNE ET LA RUSSIE SOVIÉTIQUE A L'ÉGARD DU PROBLÈME JUIF

INTRODUCTION

Les bouleversements profonds des régimes politiques et de la structure sociale des nombreux pays, survenus à la suite de la guerre mondiale ainsi que les transformations dans la mentalité des peuples sous l'influence de nouveaux courants d'idées ont mis brusquement à l ordre du jour le „problème juif" qui a été censé résolu par le fait du triomphe quasi universel des doctrines libérales.

Les intellectuels et les capitalistes juifs avaient joué un rôle primordial dans la formation et la marche victorieuse de ces doctrines et leur faillite dans beaucoup de pays y a, par contre-coup, entraîné la revision de la politique suivie à l'égard des Juifs.

Le processus de la cristallisation, de plus en plus accusée, de l'individualité et des particularités distnictives des différentes nations avec, comme conséquence, le triomphe des courants nationalistes et étatistes, créait, pour les minorités juives, une situation toute nouvelle dans les Etats, dont la structure avait été foncièrement modifiée après la guerre.

Impressionnées par les dangers toujours croissants qui menaçaient l'élément juif, des voix juives se sont fait entendre mettant en garde leurs corréligionnaires et les excitant à procéder à un effort collectif de renovation qu'il fallait tenter en tablant sur les idées et les forces pacifistes et les institutions internationales.

Ces appels constituaient une preuve que la situation des Juifs et leurs moyens d'agir étaient évalués d'une manière plus réaliste qu'ils ne l'étaient tout récemment encore; ils révélaient aussi le désir des leaders juifs d'assu-

mer eux-mêmes la responsabilité à l'égard du sort de quelques millions de leurs congénères, écrasés par la crise économique.

Est-il nécessaire de rappeler ici qu'au temps du libéralisme triomphant et de la *„prosperity"*, l'élite juive n'avait pas su relever le niveau culturel des masses juives, qu'elle les avait laissées végéter dans l'ignorance et dans un mercantilisme fort primitif? On a tardé d'au moins un quart de siècle pour donner à la minorité juive dans l'Est et dans certains pays de l'Europe Centrale une structure économique plus saine. Or, cette réforme indispensable ne peut être accomplie actuellement sans secousses et sans sacrifices de la part des intéressés.

Il faut donc souligner que malgré le sionisme et les possibilités acquises en Palestine, le problème d'une nouvelle répartition territoriale des Juifs devient de plus en plus brûlant.

A la réalisation de ces conceptions s'opposent l'égoisme et les ambitions à courte vue des uns, la résistance passive et le conservatisme des autres, ce qui crée une désunion entre les Juifs et contribue ou facilite les ferments antijuifs dans les principales régions, habitées par cette minorité.

La manière, dont sera résolu le problème juif en Allemagne, en Pologne et en Russie Soviétique, pourra avoir une influence décisive sur l'avenir des Juifs dans le monde entier.

Il vaut donc la peine d'étudier de plus près les conditions, dans lesquelles vit actuellement la minorité juive dans ces pays et les perspectives qui s'ouvrent devant elle.

I.

La victoire du racisme en Allemagne a entraîné de profonds bouleversements politiques et juridiques. Nous assistons à une refonte complètè de la culture allemande selon la doctrine des socialistes-nationaux. Des affinités évidentes relient ce mouvement au pangermanisme d'avant guerre. La nouvelle *„Confessio Germanica"* est un mouvement antisémitique intransigeant. Les adeptes de cette confession ont fait appel aux éléments du germanisme primitif qui sommeillaient dans l'âme du peuple allemand et ont proclamé, comme mots d'ordre nationaux allemands, la violence et le culte de soi-même, idées et tendances qui avaient déjà plus d'une fois fait naître l'inquiétude chez les autres nations.

Le messianisme germanique, tellement particulier et tellement lointain dans son essence de la civilisation moderne et dont l'hitlérisme est

l'expression politique, va à coup sûr prendre de l'ampleur et se développer dans l'Allemagne de nos jours.

On peut s'attendre dès lors à une recrudescence de l'antagonisme germano-juif, même dans le cas d'une pacification extérieure des rapports. En observant les agissements des nationaux-socialistes à l'égard des Israélites, nous devons admettre que ce ne sont pas des phénomènes passagers. A l'époque de la guerre les théories extémistes proclamant la supériorité de la race germanique se sont puissamment répandues en Allemagne et la *„Vaterlandspartei"* d'alors bataillait pour les idées qui, quelques années plus tard, ont été adoptées par les agitateurs du socialisme national dans leur fameuse *„Judenordnung"*. Malgré ces symptômes inquiétants, les Juifs allemands et occidentaux ont toléré que le traité de Versailles n'ait pas garanti les droits des minorités nationales du Reich et actuellement ils sont réduits au rôle de témoins impuissants de l'effondrement en Allemagne du travail de plusieurs générations d'assimilateurs. Les „surhommes" allemands, blessés dans leur amour-propre par la défaite, ont commencé, pendant la période du chaos d'après guerre, à chercher les coupables en dehors de l'élite allemande et ont fait revivre la légende de la trahison des Juifs et des jésuites. On accusait Rathenau d'être l'agent des premiers et Erzberger — d'être l'agent des autres. Au temps de la tourmente le mystérieux Maximilien Harden-Wikowsky avait suggéré à ces personnalités plus d'une conception risquée.

Les Juifs ont eu une part importante de responsabilité dans le défétisme allemand et dans l'institution si impopulaire de la „Kriegswirtschaft" pendant les années 1915/1918.

La haine inassouvie que de nombreux combattants prusso-germains de condition modeste éprouvent à l'égard de l'élite sémitique des barons, banquiers et intellectuels, favorisés par les milieux gouvernementaux — commence à cette époque de se manifester et de prendre de l'importance.

Ces facteurs psychiques et aussi les facteurs économiques, bien connus de tous, ont contribué à la cristallisation du programme d'action antisémitique du parti *„Nazi"*.

La politique de l'Allemagne se distinguait justement par le fait de créer au cours de l'histoire, sans nécessité inéluctable, des situations sans issue qui aboutissaient à des conflits généraux ou locaux. Le contre-coup sur les relations internationales de ce caractère primitif des Allemands s'est manifesté pendant la guerre mondiale et s'est répété au début de la crise générale provoquant l'effondrement de l'économie européenne.

La légèreté avec laquelle la finance allemande a conduit son jeu pendant la période du raffermissement du capitalisme d'après guerre, constitue un des facteurs de la débâcle économique et financière dont nous sommes les témoins. Ce fait a été toutefois ignoré jusqu'à présent par l'élite juive du monde entier qui a été tout particulièrement favorable à l'Allemagne.

Il a fallu tout une vague d'excès antisémitiques en Allemagne pour que les Israélites cessent de regarder le monde à travers le prisme de conceptions appartenant déjà à une époque évanouie.

Actuellement nous sommes témoins d'une lutte dans laquelle mesurent leurs forces le nationalisme outrancier allemand et les influences internationales juives — les dernières se tenant sur la défensive.

La finance juive n'a pas encore dit dans ce conflit son dernier mot. Les dés sont toutefois jetés de part et d'autre, les passions éveillées vont chercher à se frayer un chemin,et dès ce moment une explosion spontanée est toujours possible.

Un des terrains de la lutte finale entre Allemands et Juifs sera probablement l'Amérique où ont pris position pour le combat des phalanges entières de néo-Américains: deux millions et demi de Juifs et environ 18 millions de citoyens d'origine allemande que l'hitlérisme tend déjà à prendre dans ses filets psychiques et politiques.

Ce serait manquer de compréhension des profonds processus historiques que de vouloir réduire l'antagonisme entre ces deux éléments aux dimensions étroites d'un boycottage économique de l'Allemagne par les centres juifs à l'étranger.

Le boycottage a bien sûr son importance, mais c'est un phénomène passager. L'offensive du Reich mérite d'être attentivement observée, pour en dégager une série de facteurs ayant un caractère de principe.

La nouvelle émigration juive, provoquée par le Reich, peut avoir des conséquences économiques immédiates surtout dans les pays de l'Europe Orientale, où habitent 7 millions de Juifs.

La propagande envisageant d'une manière simpliste un grand problème international, peut facilement jeter une étincelle dans la poudrière des différents nationalismes en Europe qui, s'ils voulaient suivre l'exemple de l'idéologie raciste, auraient sans contredit sapé les fondements de la civilisation moderne.

Le devoir des centres politiques responsables est donc de combattre de telles inspirations qui portent en elles le germe de luttes intérieures sanglantes.

II.

Le côté vulnérable de la politique juive d'hier était un optimisme mal fondé non seulement à l'égard de l'Allemagne, mais aussi à l'égard de la nouvelle Russie. Personne d'autre que Rathenau a été le créateur des conceptions de Rapallo négatives à l'égard de l'Europe. D'autre part beaucoup d'hommes politiques soviétiques d'origine juive misaient encore tout récemment sur la carte allemande. Les mêmes, malgré nombre d'essais, ne sont pas parvenus à résoudre en U. R. S. S. la question juive.

La question juive en U. R. S. S. a passé des phases différentes. Après une courte période de fraternisation, des courants défavorables aux Juifs s'y sont déssinés.

On n'a presque pas remarqué en Europe que la lutte avec le trotzkisme avait son côté antisémitique. Trotzky était, malgré tout, le symbole de l'emprise juive au sein du mouvement bolchéviste.

Au cours de la longue lutte contre l'opposition on a pu observer encore un autre phénomène ayant trait à la liquidation des puissantes influences juives qui existaient dans l'Etat et dans le parti communiste. Avec le bannissement de Trotzky, les Juifs ont perdu une haute protection et c'est alors seulement qu'ils s'en sont ressentis des effets de la doctrine communiste. Le régime de Stalin a causé d'énormes pertes matérielles et morales à tous les Juifs, quelle qu'ait été leur attitude politique pendant la première période de la révolution.

A la suite de l'anéantissement du commerce privé les Juifs ont été réduits à la misère et se sont trouvés dans les rangs des sans-travail. En outre ils étaient expulsés du parti et des organisations privilégiées sous prétexte qu'ils étaient les descendants de négociants, de mercantis et de banquiers, bien qu'en réalité leurs ancêtres n'avaient été que de pauvres boutiquiers et commissionnaires.

La fameuse épuration („tchistka") bolchéviste à l'époque de la lutte contre l'opposition a eu presque le même caractère tragique que „le jugement dernier" hitlérien en Allemagne.

Dans les grands centres juifs les autorités accusaient les membres juifs du parti de nationalisme et de tendances chauvines. Par contre dans les campagnes c'étaient les paysans blanc-ruthènes ou ukraïniens qui les massacraient à cause de leur propagande zélée du communisme. Dans les fabriques et les ateliers les prolétaires maltraitaient fréquemment les Juifs, nonobstant la fraternité de classe, voyant en eux des concurrents. Les soi-disant dispositions philosémitiques des dirigeants du parti communiste se

résumaient en réalité au désir de transformer l'élément juif en un outil passif de la dictature staliniste. La persécution des milieux réligieux, qui s'était aggravée en 1926, décèle une telle tendance. Le gouvenement avait décidé de briser à tout prix l'influence de ces milieux sur les masses juives.

Les Israélites pratiquants ont été définitivement privés de la plupart de leurs droits politiques. Trois mille rabbins et adjoints de rabbins ont été menacés dans leur existence. Les croyants ont été méthodiquement expulsés des centres soviétiques et refoulés dans des provinces éloignées et quelquefois même jetés dans des camps de concentration pour criminels.

Le „O. G. P. U." n'a pas hésité à procéder à de nombreuses arrestations parmi le clergé israélite. En 1930 la fameuse affaire des rabbins de Mińsk et de Leningrad a même provoqué une interpellation dans les chambres législatives polonaises. Quand un adjoint de rabbin, citoyen polonais, avait été fusillé en Caucasie, le Ministre de Pologne à Moscou, M. Patek fit des démarches qui portaient, le caractère d'un avertissement.

En 1926 on avait fermé environ 59 synagogues et oratoires, puis en 1930 — encore au moins trois cents. Ces chiffres illustrent la pression qui avait été exércée par l'administration sur les communes orthodoxes. Cette pression a été accomplie sous le signe de la liquidation des restes du capitalisme juif.

Les faits cités ont électrisé les organisations mondiales juives.

A la suite des protestations qui s'élévèrent, le gouvernement soviétique a réprouvé énergiquement les excès antijuifs et a rendu la liberté aux rabbins. L'attitude du parti resta cependant la même. Le mot d'ordre de „soviétiser les Juifs" continuait à rester en vigueur. En pratique cela se résumait à un système tout à fait spécial d'assimilation forcée de l'ampleur que l'histoire d'Israël n'avait encore jamais connue.

Toute tendance parmi les Juifs de l'Orient de renforcer leur nationalisme a été ouvertement combattue en U. R. S. S. Les bolchévistes étaient d'ailleurs dès le début les adversaires décidés du mouvement sioniste. La politique soviétique a eu recours à tous les moyens, sans en négliger aucun, pour empêcher la réalisation des plans sionistes et pour ridiculiser l'action sioniste.

Quant après la liquidation du „Nep" des millions d'obscurs Juifs se sont trouvés en Russie Soviétique presque au ban de la société, le gouvernement soviétique a tâché de mettre un frein au mouvement antijuif, en rejetant la responsabilité sur les difficultés provenant de la reconstruction de l'Etat. On a édicté des dispositions facilitant de nouveau aux Juifs

l'accès des fabriques et l'adhésion au parti, et on a commencé en même temps de punir sévèrement les excès antisémitiques.

Malgré ces mesures la processus de l'appauvrissement des Juifs soviétiques n'a pas été arrêté. Ce phénomène qui a pour corrolaires un moindre accroissement de la population juive et sa dénationalisation, prouve d'une manière évidente que „le climat soviétique" est peu favorable à la population juive. Si néanmoins les centres juifs à l'étranger s'abstiennent de faire des remontrances aux Soviets au sujet de ces torts, il faut qu'il y ait eu pour cela des raisons majeures.

On peut attribuer cette réserve à l'éffet qui a été produit par les essais soviétiques de procéder à une colonisation agricole juive. En outre le gouvernement bolchéviste a fait miroiter aux yeux des Juifs le mirage de la création dans le cadre de l'Union Soviétique d'un foyer juif ayant la structure d'un Etat.

Des organisations collectivistes et des régions spéciales réservées aux Juifs existaient déjà en Russie Blanche, en Ukraïne et en Crimée. Là une nouvelle vie a commencé en effet à se dessiner pour le prolétariat des petites bourgades juives. Ces miséreux ont été soumis à un essai de réeducation.

Au début l'initiative du gouvernement soviétique dans ce domaine a pu faire naître de grands espoirs à l'étranger où, dès la Conférence de Gênes, on s'était rendu compte qu'en Russie rouge la situation des Juifs orientaux au point de vue économique était devenue désesperée: trafiquants et commissionnnaires — ils n'avaient aucun rôle à jouer dans un État socialiste; ils y constituaient tout bonnement un anachronisme.

Toutefois les résultats réels n'ont pas été suffisamment importants pour qu'on pût se rallier à la thèse sovietique qui affirme qu'on est parvenu à résoudre le problème juif en U. R. S. S., en accordant aux Juifs les mêmes droits et les mêmes possibilités de développement, dont jouissent les autres travailleurs, et en les entraînant méthodiquement à l'accomplissement d'un travail productif.

En effet, il appert d'une expérience qui a duré quelques années que la valeur pratique de la colonisation agricole pour la renaissance des Juifs orientaux apparaît très relative, si la question est envisagée au point de vue des intérêts généraux du judaïsme.

Se proposant de combattre le sionisme et tendant à une assimilation communiste, le gouvernement soviétique a dû prendre des mesures spéciales en vue de la solution de la question juive dans l'U. R. S. S. Le recensement

de 1926 a enregistré 2.700.000 Juifs. Étant donné les erreurs probables on peut admettre que ce chiffre s'élève en réalité à 3 millions. Plus de 60 pourcent de la population juive étaient concentrés en Ukraïne, 22 p. c. en R. S. F. S. R. (Russie), 16 p. c. dans la Russie Blanche. De ces trois millions de Juifs — à peine 250.000 environ voyaient leur existence établie et assurée: ceci en qualité de fonctionnaires qui constituent dans l'U. R. S. S. une couche privilégiée.

Il incombait donc au gouvernement de prendre des mesures en vue de renforcer les liens unissant les deux millions et demi de Juifs à l'Etat, ainsi que d'améliorer leur sort. En effet, établie à la frontière occidentale, cette masse juive, miséreuse et misérable, formait un foyer de perpetuel mécontentement et au point de vue économique, présentait une valeur purement négative.

Le parti a posé sérieusement le problème juif en décembre 1926. Le plan ayant trait à la colonisation sur une grande échelle semblait dénoter que le souci principal des dirigeants soviétiques n'était point de venir en aide au prolétariat juif se trouvant dans une situation quasi-désespérée, mais bien de créer plutôt des conditions favorables à l'emprise du parti sur les masses israëlites.

C'est le Comité près la Présidence du Conseil Minoritaire de l'U. R. S. S. qui a été chargé du soin de la colonisation des Juifs. Il a créé, avec l'aide de l'association *„Ozet" (Obchtestwo Ziemielnawo Oustroïstwa Troudiachtchikhsia Jevreiew)*, une série de régions agricoles juives en Russie d'Europe.

Dès 1925 les collectivités de l'*Ozet* ont été créées avec une aide considérable du capital étranger juif. Pendant les années 1925—1930 on avait installé sur des terrains agricoles, y compris l'émigration forcée en Extrême Orient, en tout 120 mille Juifs.

La politique de colonisation agricole des Juifs s'est cristallisée pendant ces dernières années et on a pu se rendre nettemnt compte qu'elle tendait à débarrasser les confins de l'Ouest de l'élément juif pratiquant et arriéré. Le mot d'ordre était donc de procéder à une colonisation en masse dans des régions éloignées et peu peuplées pour y créer ensuite pour les Juifs des unités administratives autonomes spéciales. Le gouvernement pensait que c'était là le moyen le plus efficace pour socialiser selon ses conceptions le plus grand pourcentage possible de Juifs.

Malgré la grande et retentissante propagande qu'on avait faite, le nombre de Juifs travaillant productivement n'avait augmenté au cours de

plusieurs années que de 10 p. c. à peine. En même temps augmenta le pourcentage des Juifs qui ne reconnaissaient ni leur appartenance à la nation juive, ni le yiddish en tant que leur langue maternelle était le yiddish, ce qu'ils faisaient probablement pour éviter le transport dans les provinces de l'Est, où les conditions de vie étaient déplorables.

Le processus ininterrompu de la dénationalisation des Juifs trouvera indubitablement son illustration éclatante lors du prochain recensement. Il faut d'ailleurs souligner qu'au cours du recensement de l'année 1926 à peine 73 p. c. de Juifs ont reconnu le yiddish comme étant leur langue maternelle, tandis qu'en 1897, au temps du tzarisme, ce pourcentage était de 97 et cépendant à cette époque ce l'était guerre de l'opportunisme que de faire une telle déclaration. Ce fait prouve quels progrès ont été faits sous le régime soviétique en ce qqui concerne l'assimilation de langue et aussi le relâchement des liens qui unissaient la collectivité juive.

Et cependant la presse juive n'a pas parlé de ces phénomènes; elle a su trouver, tout au contraire, des paroles d'éloges à l'égard de l'oeuvre de la colonisation.

Les sociétés étrangères d'amis de l'U. R. S. S. et des associations spéciales en Amérique et en Allemagne ont donné même à „cette édification socialiste" en faveur des Juifs un retentissement extraordinaire.

Comme un exemple de la tendance de susciter de l'intérêt à l'étranger pour la réforme juive, on peut citer l'invitation de M. Stanisław Patek, alors Ministre de Pologne à Moscou, de visiter une colonie juive en Crimée.

M. Patek a eu une impression favorable du zèle et de l'habileté des organes de l'association *„Ozet"* qui avait eu à réaliser dans des conditions parfois particulièrement difficiles, les plans et instructions des autorités centrales, catégoriquement imposés, et ayant souvent un caractère tout à fait théorique.

L'exploitation de beaucoup de colonies et de collectivités juives était toutefois déficitaire. Une misère extrème régnait parmi les colons, ce qui leur faisait regretter leur vie antérieure et leurs occupations d'autrefois. Cet état d'esprit était un obstacle pour la propagande du communisme et de l'athéisme, d'autant plus que les Juifs faisaient preuve d'une assez forte résistance nationale et d'un grand attachement à leur culture traditionnelle. En outre les agriculteurs sémites ont été exposés à l'animosité des paysans qui ressentaient de l'envie à leur égard à cause de l'aide financière qui leur avait été accodée sous forme de crédits gouvernementaux.

Il faut encore ajouter que dans les régions ethnographiquement non-russes, les Juifs étaient toujours considérés parmi la population locale comme un élément russificateur. Dans les localités où les colons juifs étaient en majorité, ils manifestaient un chauvinisme qui irritait la population indigène. Tout cela envenimait les anciens antagonismes raciaux. En 1930 et 1931 en Ukraïne et en Russie Blanche on a pu remarquer des tendances manifestes de pogromes, comme en fait foi la chronique judiciaire.

Ces résultats ne laissaient place à aucun doute que c'était l'État et non la population juive qui tirait des avantages de la colonisation. La situation géographique des colonies projetées indiquait qu'elles étaient envisagées comme des enclaves devant servir à des buts spéciaux de l'État. Les centres israélites occidentaux ont exprimé alors leur indignation au sujet de l'intention de tirer profit de la tragédie d'un peuple précédemment opprimé par le tsarisme.

Le capital américain a commencé à se retirer graduellement de la collaboration avec la Société „*Ozet*" et le développement de la colonisation a été arrêté.

Le gouvernement soviétique n'a pas toutefois abandonné ses plans. On a même commencé à parler ouvertement au Kremlin de la possibilité de créer dans les confins de l'U. R. S. S. une république autonome juive. Une déclaration publique à ce sujet a été faite par le Président Kalinin déjà en 1927.

On apprit en 1928 que les Soviets avaient l'intention de concentrer la population juive dans les régions dépeuplées de l'Extrême Orient dans le but de proclamer une république juive aux confins de la Mongolie.

Certains organes juivo-américains ont commencé alors à soupçonner les hommes politiques des Soviets d'aspirer à combiner artificiellement les intérêts juifs les plus importants avec la raison d'État soviétique.

En vertu d'une décision du Président du Comité Exécutif on a découpé en août 1931 à Birobidjan un grand territoire autonome juif, placé sous l'autorité du Comité Exécutif de la province de l'Extrême Orient (ce Comité a son siège à Khabarovsk).

Dans leur petit État les colons juifs ne constituaient que 7 p. c. de la population.

Sans se laisser intimider par l'opposition désesperée des Juifs, les autorités ont mené depuis lors une politique énergique d'émigration à Birobidjan. A la suite des conditions spécifiques de cette entreprise hâtive, beaucoup d'émigrants ont péri n'ayant pu supporter ni les conditions

climatériques et sanitaires, ni celles dans lesquelles s'effectuait le transport.

Le Commissariat de l'Agriculture a décidé qu'à la fin du plan quinquennal le nombre des personnes transportées à Birobidjan devrait atteindre le chiffre de 50.000. On constatait que 40.000 colons suffiraient pour créer sur ce territoire une majorité juive absolue; ceci devait être une condition préalable pour y créer un territoire national juif. Selon un compte rendu gouvernemental pour l'année 1931, le nombre de colons transportés s'élevait à 6.500 personnes; on envisageait en outre la transportation d'environ 5.000 colons de l'étranger.

Ce n'est qu'en 1932 qu'on avait installé à Birobidjan 2 usines pour fabriquer des maisons d'habitation en bois pour environ 20.000 personnes; en même temps les autorités reconnaissaient que le pourcentage des Juifs s'évadant illégalement du Birobidjan était relativement assez considérable. Si on prend tout cela en considération, on doit en tirer la conclusion qu'il est douteux qu'on soit parvenu à réaliser même 50 p. c. seulement du plan de colonisation, établi par le Commissariat de l'Agriculture. Mais, d'autre part, il faut noter que les frontières de ce territoire, contenant plusieurs millions de hectares, ont été tracées seulement en 1928 et que le plan des placements de fonds n'a été dressé qu'en 1929.

La nouvelle colonie occupe la partie de la province de l'Extrême Orient située à l'est de la chaîne des montagnes du Petit Chingan et elle doit son nom aux rivières Bira et Bidjan. Ce territoire constituait au point de vue administratif jusqu'à l'heure actuelle les régions Mikhaïlo-Siemionowski et Iekaterino-Nikolski et partiellement la région Chingano-Arkharinski. La colonie englobe aussi le secteur le long de la ligne de chemin de fer depuis la station Tikhonkaïa jusqu'à la station Oblitche. A l'est la frontière sera, plus tard, prolongée jusqu'à Khabarovsk. Les lignes de communication principales sont constituées par le chemin de fer Khabarovsk — Vladivostok et par la rivière Amour depuis Khabarovsk et jusqu'à Nikolaïevsk s/Amour.

Le climat du Birobidjan est rigoureux. Pendant les 5 mois de l'hiver la température varie entre 23 et 30 degrés de froid. En été y règne une période de pluies constantes comme au Japon. Les sécheresses du printemps ne permettent pas de s'attendre à de belles récoltes.

En 1926 la densité de la population, composée en plus grand nombre de Coréens et de Mongols, était de 1,3 habitants par kilomètre carré.

Parmi les produits agricoles qui peuvent y être cultivés avec succès, il faut noter les fèves et le riz.

De grandes étendues de terrains dans cette colonie sont couvertes de forêts et pour le moment l'exploitation forestière y joue un rôle de premier plan, ce dont on voit la preuve dans la création d'une fabrique de bois, installée à Nikolaïew et qui se développe avec succès.

Les grandes richesses du sol, restées intactes, permettent de faire des plans d'industrialisation de cette contrée. On y trouve du fer, du charbon, de l'or et d'autres métaux, du marbre et du granit. On projette d'y installer une grande usine métallurgique, la seconde dans cette province de l'Extrême Orient.

On y a déjà organisé un kolhoze modèle, dont les membres sont d'anciens gardes-rouges, un kolhoze de culture de fruits et d'exploitation laitière et 3 kolhozes de la société „*Ozet*" où travaillent 3.000 personnes. Les coopératives y ont pris un grand développement. L'organisation des sovhozes et la construction des voies avancent rapidement.

On a recruté à l'étranger pour les institutions économiques et techniques de la région un grand nombre d'éléments juifs communisants. On les a établis à Birobidjan, principalement à titre de spécialistes et de techniciens.

Grâce à des considérables placements de fonds, empruntés à la caisse de l'Etat, la région autonome deviendra petit à petit une des cellules créatrices de l'énorme organisme soviétique. Il est vrai que les Juifs du Birobidjan récriminent et ne rêvent qu'à s'échapper de là pour se rendre à l'Occident, à rompre les chaînes de l'exil et à se soustraire au joug des collectivités asiatiques; il est vrai aussi que les colons de l'étranger cherchent à s'évader clandestinément à l'étranger, néanmoins étant donné la crise économique qui sévit actuellement, bien peu d'Israélitess parmi les éléments autorisés voudraient se dédire de la nouvelle colonie qui sauve d'importantes agglomérations juives de la catastrophe du chômage.

* * *

Si on désire se rendre compte de la forme qu'ont prise les rapports juivo-soviétiques, il faut encore donner une appréciation de l'effort de l'État soviétique tendant à développer une nouvelle culture juive.

Les Juifs en Russie soviétique n'ont rien reçu en plus de ce qui a été fait là-bas en faveur des peuples asiatiques arriérés. Dans le domaine du développement culturel presque aucune valeur durable n'a été créée et même le mouvement éditorial en langue „yiddish" est limité à la publication d'une littérature politique de propagande. L'activité scientifique de

l'Académie des Sciences à Kiev (autrement parlant — de l'Institut Juif) est maigre. Même les bolchévistes ne peuvent affirmer que ce soit un centre d'où rayonneraient des forces créatrices et civilisatrices.

L'instruction des Juifs s'est développée le plus dans la Russie-Blanche. Environ vers l'année 1927 il y a eu parmi les Juifs deux fois moins d'illettrés que parmi le reste de la population.

Le Komintern attachait alors une grande importance à une action qui avait pour but de créer de l'élément juif une sorte de bélier pour la bolchévisation de l'Occident et d'utiliser le prolétariat et les intellectuels, juifs à l'étranger pour la propagande communiste en Europe.

En tout cas on peut affirmer que l'élite juive ne peut pas avoir d'illusions au sujet de la possibilité de concilier les intérêts, fonciers de la nation juive et ceux de la Russie.

III.

En présence de tous ces dangers et difficultés graves qui se dressent devant les Juifs, et de leur situation pleine de menaces pour l'avenir — la détente qui s'était produite ces dernières années dans les rapports polono-juifs doit être envisagée comme un événement heureux .

La politique du nouveau régime polonais, instauré en mai 1926, politique de bonne volonté à l'égard de la minorité juive a trouvé un écho sympathique chez la majorité écrasante des citoyens polonais de race juive. Le loyalisme à l'égard de l'Etat polonais et de ses intérêts paraît croître constamment dans les masses juives en Pologne.

Il faut donc constater que les prémisses nécessaires existent pour que la presse juive cherche à répandre partout dans les milieux juifs la conviction que la Pologne — grande puissance, est la meilleure garantie d'une paix stable et d'un équilibre social et minoritaire dans la vaste partie de l'Europe, avec laquelle les masses juives, comptant plusieurs millions, sont liées par des liens étroits. Une information bien documentée au sujet des tendances politiques et économiques de la Pologne doit amener les organisations israélites à l'étranger à se rendre compte des phénomènes significatifs du temps dernier et, en premier lieu, qu'il n'y a plus de place dans le domaine de la politique internationale pour des antagonismes polono-juifs. De ce fait le danger des plans révisionnistes tendant à saper le *status quo* en Europe doit provoquer dans la grande presse juive une réaction adéquate.

Il est évident que la Pologne cherche a éviter de prendre fait et cause pour un courant quelconque qui se manifesterait dans les agglomérations

juives, dispersées dans le monde entier et si peu homogènes en ce qui concerne leurs aspirations. Ceci n'exclut nullement une initiative courageuse de la Pologne à l'égard des problèmes actuels de la totalité du peuple juif, si ces problèmes touchent les intérêts de la Pologne ou s'ils se rapportent à des questions ayant un caractère humanitaire, culturel ou économique. Sur le terrain de la Société des Nations et dans d'autres cas ayant trait à la politique générale, la Pologne s'est déjà résolument engagée dans cette voie, bien que les facteurs étrangers juifs influents eussent pris pendant les premières années de l'indépendance de la Pologne une attitude négative à son égard et que les torts causés par cette attitude n'aient pas encore été réparés.

L'amélioration de la situation économique des Juifs polonais ne dépend pas exclusivement de la bonne volonté du gouvernement ou des milieux polonais, mais aussi de l'aide apportée par le capital étranger, d'une appréciation juste des forces vitales de la Pologne et de ses possibilités de développement.

Ouvrir de nouveaux marchés pour la Pologne, établir des liens financiers, servir d'intermédiaire dans les affaires de commerce et du crédit — toutes ces initiatives seraient un moyen d'améliorer la situation de la minorité juive en Pologne, qui souffre actuellement de la crise économique.

A ce propos il convient de poser la question, si les milieux juifs se rendent clairement compte des nécessités démographiques de la Pologne moderne?

Le surpeuplement de la Pologne exige une politique d'émigration, et dans ce mouvement d'expatriation doit aussi être compris un certain reflux du surplus de la population juive. La saturation de la Pologne par l'élément juif a dépassé ses possibilités normales d'absorption et exerce une influence défavorable sur la structure sociale et économique du pays au détriment de tous ses citoyens: c'est là une vérité évidente et les Juifs eux-mêmes doivent en être conscients.

Une aide apportée par les facteurs internationaux juifs à la canalisation adéquate de l'émigration polonaise est indubitablement dans l'intérêt des deux parties.

La relation numérique entre les deux races en Pologne doit être maintenue dans un certain état d'équilibre par un commun effort qui ne laisserait place à aucune équivoque dans cette question extrêmement délicate. Une politique raisonnable dans les questions d'émigration contribuera indubitablement à diminuer les frictions inévitables entre les Polonais et

les Juifs, que fait naître la concurrence économique, l'émigration étant une soupape qui maintient l'équilibre et conjure les dangers.

Sans diminuer l'importance d'autres points de contact possibles, nous tenons à souligner la valeur pour les Juifs d'une attitude favorable de la Pologne à l'égard de la Palestine.

Dans la conjoncture internationale actuelle le développement de rapports animés entre la Pologne et la Palestine constitue une preuve de l'intérêt que la Pologne manifeste envers le plus grand effort de notre temps pour la rénovation du peuple juif et la constitution de son propre foyer national.

Une série de déclarations dans ce sens des ministres des Affaires étrangères polonais (la première déclaration émanait de feu le président du Conseil, Alexandre Skrzyński) ont trouvé un écho sympathique dans les milieux polonais, ce dont nous voyons la preuve dans la création, tout dernièrement, du Comité Polonais Propalestinien sous la présidence de l'éminent et distingué sénateur, M. Zdzisław Lubomirski.

* * *

En résumant les conclusions de cette étude nous pouvons constater que le hitlérisme et le bolchévisme ont recours à des moyens coërcitifs et violents pour résoudre le problème juif, conformément à leurs vues spéciales.

La Pologne, où se trouve l'agglomération de Juifs la plus nombreuse de l'univers, oppose aux conceptions de violence et d'oppression un programme qui tient compte des nécessités réelles de la minorité juive dans les cadres de la raison d'Etat polonaise.

Ce programme constructif a déjà pris une forme pratique et se cristallisera assurément encore plus nettement dans un proche avenir, sous l'influence des grandes transformations par lesquelles nous passons actuellement.

LA CHRONIQUE

Les pétitions des minorités aux 76-e et 77-e sessions du Conseil de la Société des Nations (septembre - octobre 1933).

Le Conseil de la Société des Nations est — comme on le sait — appelé à prendre des décisions au sujet des pétitions des minorités qu'il examine soit conformément à la procédure indiquée dans l'art. 12 du Petit Traité de Versailles (à la suite d'une intervention d'un des membres du Conseil), soit selon la procédure non-prévue par les traités (Comité des Trois — Conseil de la S.d.N.), soit enfin d'après le mode prévu pour les pétitions provenant du territoire plebiscitaire de Haute-Silésie conformément aux stipulations de la convention germano-polonaise du 15 mai 1922 relative à ce territoire.

Nous nous rendons parfaitement compte, instruits par l'expérience, combien il est difficile de rendre une sentence équitable dans ces questions épineuses et compliquées. Nous savons de même qu'il est extrêmement rare que l'examen des problèmes soulevés devant la S. d. N. introduise quelque élément nouveau ou un perfectionnement dans le système de la protection des minorités, tel qu'il a été conçu lors de sa création. Enfin ces pétitions et les débats qui s'en suivent ne se relient, en général, que par un lien très frêle—et de nature plutôt formelle — au problème minoritaire au sens exact de ce terme. La cause en est bien claire et connue de tous. Elle gît à la base même des traités minoritaires dont les obligations ne sont imposées qu'à certains Etats. De ce fait le problème lui-même n'est jamais traité que d'une manière fragmentaire et on aboutit non pas à la protection des minorités et à la cristallisation du problème minoritaire, mais à une action politique dirigée contre certains Etats. Tant que la protection des minorités ne concernera que certains Etats et tant qu'elle ne visera que les minorités dans ces mêmes Etats, les défauts et les imperfections du système actuel deviendront de plus en plus flagrants et il ne pourra être sérieusement question de trouver une solution du problème minoritaire qu'on espérait obtenir en Europe d'après guerre à la suite de l'activité des institutions minoritaires appelées à protéger les citoyens qui diffèrent de la majorité par la langue, la race ou la religion.

Ajoutons que les Etats soumis à titre d'exception aux obligations minoritaires sont de moins en moins disposés à subir un pareil traitement, contraire au principe élémentaire de l'égalité des États.

C'étaient justement les réflexions qui s'imposaient à tous ceux qui écoutaient attentivement les débats de l'automne 1933 à la VI Commission de l'Assemblée

et les délibérations au sein du Conseil lors de l'examen des pétitions des minorités. Le très grand nombre de pétitions minoritaires présentées au cours d'une période de plus de dix ans d'une part, et de l'autre la manière de les traiter exclusivement sur le plan politique, ont amené ce résultat que même une pétition la mieux fondée ne suscitait aucun intérêt à moins qu'on n'entrevît dissimulé derrière cette question quelque chose de „politique". Cette même atmosphère régnait aux sessions de cette année du Conseil pendant l'examen des pétitions minoritaires. Il nous semble inutile d'insister sur la manière dont on a usé pour parvenir à altérer le caractère humanitaire des obligations minoritaires et de s'en servir dans le but d'une politique „pur sang".

Le Conseil de la S. d. N. avait, entre autres, à examiner, au cours des sessions de septembre et d'octobre, les pétitions provenant des deux parties (polonaise et allemande) de la Silésie.

Il y a eu 5 pétitions provenant de la voïévodie de Silésie dont deux ont reçu une solution, une troisième a été renvoyée à la procédure locale en vertu de l'accord de Paris du 6.IV.1929, tandis que l'examen de la quatrième et de la cinquième pétitions a été ajourné jusqu'à la sesion de janvier 1934.

Trois pétitions provenaient de la partie allemande de la Silésie. Elles ont été examinées et le Conseil a pris des décisions à leur sujet sur la base des propositions du rapporteur.

Le pétition qui a été renvoyée à la procédure locale émanait d'un certain *Pawelczyk*. Elle a été adressée au Conseil de la S. d. N. en vertu de l'art. 147 de la Convention de Genève. Le fait que la question qui y avait été exposée a pu être l'objet d'une pétition minoritaire, met en lumière la façon dont on comprend „la protection internationale des minorités". Ce n'est pas la première pétition de ce genre, il y en a eu toute une série dont le Conseil avait eu à d'occuper, diminuant de ce fait son autorité et ridiculisant le système actuel de protection minoritaire.

Dans la pétition dont nous venons de parler, un certain *Pawelczyk*, habitant de la voïévodie de Silésie, déclare que le niveau d'une route nationale nouvellement construite sur une longueur de 100 kilomètres, est plus élevé que le niveau de la route qui depuis des siècles passait devant son auberge. Il prie en conséquence le Conseil de la Société des Nations d'inviter le Gouvernement Polonais à faire remettre la chaussée dans son état primitif d'il y a cent ans. A l'appui de sa requête *Pawelczyk* produit la considération qu'à cause de la surélévation de la chaussée l'eau des pluies inonde la cour de son auberge. Dans ce fait le pétitionnaire voit les „tendances antiminoritaires" des autorités polonaises.

Il est caractéristique que le Secrétariat de la S. d. N. a trouvé opportun de communiquer cette pétition grotesque au Gouvernement Polonais, l'invitant à présenter ses observations.

Quand on établissait l'ordre du jour définitif du Conseil on a décidé à renvoyer cette affaire à la procédure locale conjointement avec les observations du Gouvernement Polonais qui, tout en expliquant largement l'importance de la route nationale en question, avait notifié que les obligations minoritaires, assumées par la Pologne, ne prévoient guère le devoir de prendre des mesures concernant les phénomènes causés par les forces de la nature.

Pétitions provenant de la Haute Silésie allemande

Trois pétitions provenant de la Silésie d'Oppeln et présentées en vertu de l'article 147 de la Convention de Genève par l'Union des Polonais en Allemagne, ont été examinées par le Conseil aux dates du 29.IX. et 12 X. de l'année dernière.

1. Dans sa pétition datée du 7.IV. a. c.*) l'Union des Polonais informe le Conseil de la S. d. N. que la minorité polonaise a organisé le 12.IV.1933 à Wielkie Strzelce en Haute Silésie allemande (la dénomination officielle est actuellement Gross-Strehlitz) un festival de chant qui n'avait en aucun lieu un caractère politique.

Au même temps se poursuivaient en Silésie allemande différentes manifestations politiques, meetings et rassemblements, organisés par la population allemande. La délégation polonaise qui s'est rendue chez l'Oberpräsident de la province pour obtenir l'autorisation d'arranger ce festival, reçut une réponse négative, motivée par l'impossibilité où se trouvaient les autorités de la sécurité publique, de garantir, étant donné l'état d'esprits de la population, la sauvegarde de la vie de la minorité polonaise. L'Oberpräsident a ajouté en guise d'explication „qu'il aimerait mieux une pétition à Genève que deux tués à Gross-Strehlitz".

N'ayant pas d'autre moyen de protester contre les chicanes de ce genre des autorités allemandes, l'Union des Polonais a adressé une pétition au Conseil de la Société des Nations demandant: 1) de constater que l'interdiction du festival constitue une violation de la Convention de Genève et 2) de faire rétablir la sécurité de la vie et des biens des membres de la minorité polonaise en Haute-Silésie allemande.

Le Gouvernement Allemand dans ses observations réfute les motifs de l'interdiction tels qu'ils sont indiqués dans la pétition, déclarant que l'Oberpräsident a refusé l'autorisation en raison de la notification tardive du festival et de la participation d'un grand nombre de personnes venant de Pologne ce qui ne permettait pas de garantir leur entière sécurité et l'avait déterminé à conseiller la réunion du festival à une autre date plus éloignée. Le Gouvernement Allemand explique l'effervescence qui régnait alors en Haute Silésie par le fait que pendant les perquisitions chez des communistes et des socialistes au nombre desquels il y avait beaucoup de Polonais, on avait trouvé des armes et des documents prouvant l'intention de haute trahison.

Le Conseil de la Société des Nations a pris le 29 septembre connaissance du rapport de M. *O'Kelly*, rapporteur (Irlande) qui, après un résumé de la pétition et des observations du Gouvernement allemand, a exprimé l'espoir que l'atmosphère politique s'apaiserait de manière à rendre confiantes les relations entre la majorité et la minorité en Haute Silésie allemande.

Le Ministre *Raczyński*, représentant de la Pologne, a déclaré ce qui suit:

„L'affaire de Gross-Strehlitz mérite de retenir l'attention du Conseil, car elle comporte des éléments très caractéristiqques de la situation générale de la minorité polonaise en Haute-Silésie allemande.

Les observations du Gouvernement Allemand, qui relatent les faits d'une façon quelque peu différente que ne le fait la pétition, m'autorisent cependant à constater que l'„Oberpräsident" de la Haute-Silésie a été amené à refuser

*) Documents de la S. d. N. C. 434. 1933 et C. 445. 1933.I.

l'autorisation demandée pour un festival de chant en raison de l'excitation qui régnait à cette époque parmi les habitants de la région de Gross-Strehlitz. D'après l'„Oberpräsident" lui-même, le festival aurait pu, dans cette atmosphère d'agitation, provoquer des manifestations hostiles contre la minorité polonaise. Les dangers auxquels aurait été exposée la minorité polonaise ont été résumés d'une façon très nette par l'„Oberpräsident" lui-même dans la phrase citée par les pétitionnaires, à savoir qu'„il aimerait mieux une pétition à Genève que deux tués à Gross-Strehlitz". Je comprends fort bien les raisons de l'„Oberpräsident" et reconnaîs volontiers qu'il a agi en fonctionnaire consciencieux; ce qui m'impressionne, ce sont les motifs de la décision de l'„Oberpräsident", motifs qui dévoilent l'état d'insécurité dans lequel se trouve la minorité polonaise. N'y a-t-il pas quelque chose de grave, sinon d'alarmant, dans le fait qu'un simple festival de chant pourrait coûter, d'après le chef lui-même de l'administration allemande de la Haute-Silésie, quelques morts à la minorité polonaise?

Le Gouvernement Allemand voudrait expliquer cet état d'esprits hostile à la minorité par la découverte de quelque socialistes et communistes parmi les membres de cette minorité. Cette explication ne semble pas fondée. En effet, la population polonaise de la Haute-Silésie allemande est réputée pour ses sentiments religieux et son attachement aux idées d'ordre et de conservation sociale. En outre, la minorité polonaise a toujours évité d'adresser des pétitions à la Société des Nations tant qu'elle pouvait espérer obtenir satisfaction auprès des autorités compétentes. Tout ce qu'elle demande, c'est que l'Etat allemand lui assure les conditions indispensables à son libre développement culturel.

Or, ce développement n'est possible que dans une atmosphère de sécurité, libre d'excitation antiminoritaire. Cette atmosphère ne saurait être créée sans un effort de la part du Gouvernement Allemand, effort que celui-ci a le devoir d'accomplir afin de faire cesser toute agitation".

Après une courte réplique de M. von *Keller*, représentant de l'Allemagne, qui a contesté les allégations du Comte *Raczyński* au sujet des conditions de sécurité et des tendances antiminoritaires, le Conseil a adopté les conclusions du rapport susmentionné.

2) La seconde pétition dont l'examen avait été ajourné par le Conseil jusqu'à la date du 12 octobre 1933, concernait le décret du Président du Reich allemand, modifiant la loi électorale du Reich (RGB. I-l. page 45 *).

L'Union des Polonais en Allemagne se plaint de ce que conformément au décret mentionné plus haut, les listes des candidats de circonscriptions, présentées par les groupes d'électeurs (partis) qui n'avaient pas un député au dernier Reichstag, doivent porter 60.000 signatures dûment légalisées d'électeurs avec indication de leur domicile, âge, profession, du nombre de leurs enfants etc. Une telle exigence équivaut pour la minorité polonaise à la demande d'un vote fait ouvertement et entraînerait toutes les conséquences auxquelles s'exposent toujours les Polonais s'ils avouent ouvertement leur caractère national polonais. Cette disposition qui empêche les Polonais d'élire les députés de leur choix, constitue, de l'avis de l'Union des Polonais, une violation des articles 67 et 76 de la Convention de Genève.

Le rapport, présenté le 12.X.1933 par le rapporteur, proposait au Conseil de se borner à prendre acte des explications fournies par le Gouvernement Allemand. Le rapport fut accepté.

3) La troisième pétition, examinée par le Conseil le 12.X.1933, avait également pour la minorité polonaise une importance plutôt morale que pratique. Elle constituait un réquisitoire devant

---

*) Voir les documents de la S. d. N. C. 426 — 1933 et C. 575 — 1933.

l'opinion publique internationale contre l'attitude hostile à l'égard de l'élément polonais qui règne en Silésie d'Oppeln.

Le 10 août 1933 dans la localité Potempa en Silésie allemande *Conrad Piecuch* a été assassiné d'une manière bestiale devant les yeux de sa mère, une vieille de 70 ans. Le meurtre a été commis pas 9 membres d'une section d'assaut (Sturmabteilung). Les journaux allemands ont publié de longs articles au sujet de ce crime dont la victime était un Polonais, soi-disant un communiste. Les invectives contre les convictions communistes de *Piecuch* disparaissaient cependant dans un flot d'attaques haineuses contre un Polonais et la nationalité polonaise en général. Non seulement les journaux n'avaient pas trouvé de paroles de blâme pour les cruels meurtriers, mait ils tâchaient de justifier le meurtre et même de le glorifier. Et ce ne sont pas uniquement les journaux qui gardaient cette attitude après le meurtre, pendant le procès et après son achèvement. Les pétitionnaires, annexant à leur pétition 36 extraits de journaux, publiés pendant une période de 8 mois (depuis août 1932 jusqu'au mois d'avril 1933) attestent que même des personnes occupant de hauts postes officiels, prenaient la défense des meurtriers de Potempa, en proclamant entre autres la conviction qu',,on ne peut condamner à mort des Allemands pour l'assassinat d'un Polonais, la valeur des âmes et des hommes n'étant pas la même, souvent l'un ou l'une ne valant pas l'autre".

La place nous manque pour citer même en abrégé les extraits de journaux annexés qui caractérisent les dispositions hostiles d'une partie de la population allemande à cette époque.

L'Union des Polonais, décrivant les détails de ce meurtre politique, le cours de toute l'affaire jusqu'à l'élargissement des meurtriers, les voix de la presse et l'atmosphère d'effervescence et de haine à l'égard de tout ce qui n'est pas allemand, priait le Conseil de la Société des Nations: 1) d'examiner l'affaire et de constater que l'attitude du Gouvernement Allemand était incompatible avec l'esprit et la teneur des stipulations de la Convention de Genève; 2) d'intervenir auprès du Gouvernement du Reich et de la Prusse afin que des mesures appropriées rétablissent la confiance des citoyens en l'impartialité des actes des autorités allemandes indépendamment du fait, si c'est à la minorité ou à la majorité qu'appartiennent les citoyens; 3) d'obtenir que le Gouvernement Allemand s'oppose d'une manière catégorique à toute manifestation des organisations, si ces manifestations sont dirigées contre les droits civils et politiques de la minorité polonaise ou contre sa liberté.

Finalement les pétitionnaires ont exprimé l'espoir que le Conseil de la Société des Nations obtiendrait l'assurance du Gouvernement Allemand que les citoyens appartenant à la minorité et loyaux à l'égard de l'Etat, seraient traités par les autorités conformément au principe de leur égalité aux citoyens de la majorité allemande.

Le Gouvernement Allemand a présenté ses observations dans deux écrits séparés. La présentation du second écrit, comme il appert de sa teneur, a été précédée par des pourparlers avec le Secrétariat de la Société des Nations. Ceci paraît signifier que le rapporteur avait trouvé les premières observations insuffisantes, ce qui est d'ailleurs confirmé par le fait qu'à la date du 29 septembre l'examen de l'affaire a été ajourné à la session suivante, tandis que les explications supplémentaires du Gouver-

nement Allemand portent la date du 9 octobre 1933.

Dans ses premières observations le Gouvernement Allemand contestait en partie l'exactitude de l'état de fait exposé dans la pétition et déclarait que dans le cas actuel on avait affaire à un meurtre ordinaire qui relevait des tribunaux et qu'en conséquence toute l'affaire n'avait pas un caractère minoritaire; par contre dans ses observations supplémentaires du 1 octobre 1933 il s'efforçait d'expliquer les conditions politiques et l'atmosphère dans laquelle le meurtre avait été perpétré. Blâmant les voix de la presse et notifiant que des mesures sévères ont été prises rendant impossible qu'à l'avenir des événements analogues se produisent, il termine en citant le texte du communiqué officiel publié par les autorités officielles:

„Maintenant que la révolution nationale a triomphé et qu'il y a la certitude que la volonté du Gouvernement national sera exécutée par toutes les autorités, aucun acte punissable ne sera plus ni excusé ni toléré".

Le 12.IX. l'affaire a été portée devant le Conseil. Le rapport dont le texte imprimé couvre 6 pages commence par donner un résumé de la pétition et des observations du Gouvernement Allemand, puis il constate que de l'étude de la documentation soumise au Conseil se dégage l'impression que le sentiment de sécurité a été sérieusement ébranlé dans certains milieux minoritaires, ce qui s'explique par les faits exposés dans la pétition. Il ressort également de la documentation que la cause principale de cette inquiétude se trouve dans la manière dont certains journaux avaient présenté l'affaire du meurtre, inquiétude qui a été augmenté par le fait que les auteurs responsables du crime ont été graciés — bien que par une amnistie générale.

Ayant ainsi émis son jugement sur le fond de l'affaire d'une manière nette et précise, ne laissant place à aucune équivoque, le rapporteur note que les renseignements, fournis par le Gouvernement Allemand dans ses observations supplémentaires, sont de nature à apaiser l'atmosphère. Le Gouvernement a fait comprendre à la population par des communications de l'agence officielle qu'aucun acte punissable ne sera ni excusé ni toléré. Ceci permet d'exprimer l'espoir que l'attitude des autorités sur le territoire de la Haute Silésie, territoire à population mixte, sera toujours telle que la minorité pourra avoir en elles pleine confiance et qu'elles contribueront par tous les moyens dont elles disposent, à ce que l'atmosphère politique de cette région soit conforme à l'esprit dans lequel ont été conçues les clauses minoritaires de la Convention.

Le rapport a été lu in extenso à la séance publique du Conseil par le représentant de l'Espagne, M. l'Ambassadeur de *Madariaga*, rapporteur. Le texte même du rapport, par les faits qu'il a mis en lumière, a produit une impression très vive qui surpassait de beacoup l'effet produit par tous les discours et les déclarations.

ALLEMAGNE

Nouvel aspect de la politique minoritaire allemande

ALLEMAGNE

Nouvel aspect de la politique minoritaire a

[illegible] les qu'elle a accom-pl[illegible]e du gouvernement de Berlin et des institutions minoritaires officieuses envers les Allemands de l'étranger (*„Auslanddeutschtum“)* et plus spécialement envers les groupes minoritaires allemands en Europe. établis tant dans les pays avoisinants le Reich, que dans certains États non limitrophes, telle la Roumanie. Le nouveau cours de la politique allemande par rapport aux minorités allemandes en Europe a déterminé nécessairement un changement des méthodes dans la politique minoritaire de Berlin sur le terrain international.

Nous venons de mentionner les institutions qui sont les auxiliaires du gouvernement du Reich dans sa politíque des nationalités. Ce sont notamment: le *„Volksbund für das Deutschtum im Auslande“* (dénommé en abrégé *„V. D. A.“)*, anciennement *„Verein für das Deutschtum im Auslande“*, institution qui continue l'activité du *„Deutscher Schulverein“* d'avant-guerre à tendances polonophobes, puis le *„Deutsches Ausland Institut à Stuttgart“* (en abrégé „D. A. I.“), *„Union des Minorités Allemandes en Europe“* et le *„Secrétariat Permanent des Congrès Minoritaires“* (dirigé par M. le docteur Ammende). Il y a en outre en Allemagne toute une série d'autres institutions similaires dont l'activité est toutefois moins variée et moins étendue que celle des institutions nommées plus haut.

Tandis que le „V. D. A.“ était depuis longtemps tombé sous l'influence du parti national-allemand et des hitlériens (surtout depuis que le général *Gessen* en avait été élu président en 1931), pas contre le „D. A. I.“ restait, depuis sa fondation en 1917, entre les mains des nationalistes modérés, adeptes de l'idéologie de Stresemann. Par suite de la politique de *„Gleichschaltung“* (orientation dans un sens unique) l'Institut a du renouveler entièrement son personnel et changer l'orientation de son activité.

Avant qu'eût lieu cette „épuration“ de l'Institut, il fut procédé à la *„Gleichschaltung“* de l'*„Union des Minorités Allemandes“* en Europe. Un rôle marquant a été juoé dans cette opération par le groupe des Allemands baltes *(Hasselblatt, Keller* et autres), qui subit une forte influence politique d'un autre balte, M. *Rosenberg*, le dirigeant de la politique étrangère des nationaux-socialistes. L'influence des hitlériens se fit, d'ailleurs, nettement sentir au dernier Congrès des Minorités Nationales à Berne, de même qu'elle est facile à discerner dans l'activité à Vienne de l'ancien Secrétariat genevois de ces Congrès.

Pour se faire une idée claire des nouvelles tendances de la politique du Reich à l'égard des Allemands de l'étranger, ainsi que de la politique minoritaire sur le terrain international il nous sera de grande aide d'analyser de plus près les changements intervenus dans l'orientation de l'activité des institutions mentionnées et d'étudier certaines déclarations des personnalités marquantes qui se trouvent à la tête du nouveau mouvement. Afin, cependant, d'avoir une perception nette de ces changements et de de voir comment ils se profilent sur le fond de la politique allemande, ancienne et actuelle, il faut reculer jusqu'aux premières années qui ont suivi le traité de Versailles, époque à laquelle la politique minoritaire du Reich commençait seulement à prendre forme.

Au cours de la première période, celle des gouvernements de gauche, l'*Auswärtiges Amt* n'avait pas dans ce domaine de ligne politique nettement tracée et toute l'initiative

se concentrait entre les mains des organisations sociales, notamment: de l'Institut de Stuttgart, du V. D. A. et de nombreuses unions d'Allemands, originaires de pays étrangers et résidant en Allemagne *(„Heimatstreue Elsässer", „Verband der Kolonialdeutschen"* etc.). L'„indifférence" qu'avaient manifestée alors les gouvernements de gauche envers les Allemands de l'étranger, est attribuée par les hommes politiques hitlériens aux „tendances internationales" de ces gouvernements, d'où — d'après les maîtres actuels de l'Allemagne — découlait le fait de ne pas reconnaître la nécessité de maintenir et de raffermir la „communauté nationale" allemande dans le monde entier [1]).

La seconde période est celle qui a été nommée "ère de Stresemann" et qui s'étend jusqu'au moment de la prise du pouvoir par *Hitler.* Stresemann considérait le problème des Allemands à l'étranger comme un des problèmes essentiels de la politique étrangère allemande et y voyait une des raisons principales qui militaient en faveur de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations. *Stresemann* exprime cette conviction dans sa lettre au Kronprinz en date du 7 septembre 1925, en écrivant [2]):

„A mon avis, la politique étrangère allemande a trois grands problèmes à résoudre dans l'avenir le plus proche:

. . . .

. . . .

...En second lieu j'y inclus la protection des Allemands à l'étranger, de ces dix ou douze millions de compatriotes qui vivent actuellement sous le joug étranger dans des pays étrangers...

...La sollicitude à l'égard des Allemands à l'étranger incite à l'adhésion à la Société des Nations.

...A Genève nous serons les porte-paroles *(Wortführer)* de toute la communauté culturelle allemande, étant donné que l'Allemagne entière [3]) verra en nous son défenseur et son bouclier *(Hort und Schild).*

...La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Roumanie que les traités internationaux obligent de veiller au sort de leurs minorités, c'est-à-dire *(„dass heisst"!)* tout particulièrement au sort des minorités allemandes, ne pourront impunément violer leurs obligations, si elles savent que l'Allemagne pourra porter toutes les infractions à ce sujet devant le forum de la Société des Nations".

Le but de la politique de M. *Streseman* était évidemment d'obtenir pour les Allemands à l'étranger l'autonomie culturelle [4]) ce qui à — l'exemple de l'Esthonie (la loi de l'année 1925) — leur permettrait de se gouverner d'une manière autonome dans les limites des différents pays de leur résidence, en les prémunissant contre les influences assimilatrices de ces mêmes pays. Au fond des choses une telle politique sur le terrain de Genève tendait à créer une effervescence permanente sur tous les territoires minoritaires pour démontrer par ces troubles la situation intenable *(Haltlosigkeit)* créée par le traité de Versailles. Le choeur des minorités mécontentes devait constituer un des

---

[1]) Discours du Statthalter de Wurtemberg, Mürr — „Der Auslanddeutsche" année XVI.

[2]) Gustav Stresemann: *„Vermächtniss"*, herausgegeben von Henry Bernhard. Berlin, vol. II pages 553—554 (Mémoires de Stresemann).

[3]) Dans les „Mémoires" il est dit: *„...das gesammte Deutschland"* — assurément c'est une faute d'impression, en tout cas doit signifier *„das gesammte Deutschtum"* c.-à-d. tous les Allemands à l'étranger.

[4]) „Mémoires" de Stresemann, Vol. II, page 312—443.

facteurs principaux qui devait psychiquement préparer l'opinion publique de l'Europe à la réalisation des aspirations révisionnistes.

Il existait assurément un plan d'ensemble prévoyant la collaboration des minorités allemandes aux buts occultes de la politique révisionniste de Berlin. Une brillante illustration de ce fait est fournie par le programme électoral de l'année 1926 du pasteur *Schmidt-Wodder*, leader de la minorité allemande au Danemark (au Schleswig du Nord). Ce leader de la „nouvelle orientation actuelle" à cette époque proclamait clairement: „Nous cherchons à obtenir une revision des frontières. A bas Versailles! (Fort mit Versailles!)" [5]).

L'autonomie culturelle des minorités allemandes qui est devenue un des points principaux du programme national depuis *Stresemann*, n'était cependant point un mot d'ordre découlant de l'idéologie de l'Allemagne nationaliste. Ses premiers champions étaient sans contredit les Juifs. Ils ont déjà défendu cette idée à Paris en 1919 et 1920, à l'époque de la Conférence de la Paix. Il suffirait de ce fait pour que l'idéologie de la „Nouvelle Allemagne" rejette cette théorie. Cette assertion se trouve nettement confirmée par M. *Werner Hasselblatt*, directeur du Bureau de l'Union des Minorités Allemandes en Europe (successeur de *Charles Bruns)*, qui, dans un article de fond, intitulé *„Deutschlands Austritt aus dem Völkerbund und die Nationalitäten Frage"*, fait au sujet de la politique de *Stresemann* les réserves suivantes [6]):

„doch hielt sich seine Zielsetzung in der Gränzen der von einer fremden Ideologie geprägten und bis zur Unwirksamkeit interpretierten Rechtsgrundsätze der Versailler Minderheitenschutzverträge".

Comme on le voit, la politique de *Stresemann* à l'égard des Allemands de l'étranger, qu'on estime être une politique „libérale", est actuellement cotée de la même manière que toute la politique en général de „la période rouge" [7]). Précédemment on se targuait volontiers de *Stresemann* comme de l'avocat des minorités" (et tout particulièrement des minorités allemandes) [8]); actuellement c'est tout autre chose — on tache (p ex. M. *Hasselblatt)* de déconsidérer cette opinion, en la présentant comme un point de vue des adversaires de l'Allemagne *(gegnerischerseite)* [9]). Il faut d'aileurs reconnaître qu'à la fin de sa carrière *Stresemann* lui-même s'est beaucoup désisté des conceptions qu'il avait défendues précédemment. En fait foi son article (c'était paraît-il le dernier avant sa mort) sur les problèmes minoritaires *„Die Minderheiten Frage als Friedensproblem"*, publié dans un supplément, consacré aux questions minoritaires et annexé à un des numéros d'août 1929 de la *„Kölnische Zeitung"*. L'autonomie culturelle a été remplacée par un nouveau „mot d'ordre" — l'égalité pleine et entière des droits des minorités sous le contrôle de la Société des Nations — il va sans dire, seulement dans les États soumis à des obligations minoritaires internationales.

Après la mort de *Stresemann* son esprit a encore longtemps dominé dans la politique allemande en tant qu'elle avait trait aux problèmes des Allemands à l'étranger et tout particulièrement aux questions minoritaires.

Du moment que *Hitler* prend le pouvoir en mains, la politique minoritaire allemande

---

[5]) Jules Bogensee: Les rapports minoritaires germano-danois en Slezwig.
[6]) *„Der Auslanddeutsche"* (1933) page 530.
[7]) Discours du Statthalter Murr, loc. cit.
[8]) Mémoires de Stresemann, vol. II, page 429.
[9]) Article de M. Hasselblatt, loc. cit.

subit, elle aussi, des modifications fondamentales, dont la conséquence est un changement d'attitude *(Umstellung)* des centres allemands à l'étranger. C'est la troisième période qui commence — la période du „Nouveau Reich".

On procède à une *„Gleichschaltung"* systématique des Allemands à l'étranger, en tant que cellules du „peuple allemand dans son entier" *(Gesamtvolk).* M. *Ferdinand* von *Uexküll,* l'éditeur de la revue mensuelle *„Nation und Staat"*, a essayé de caractériser ce processus dans un article intitulé „Un peuple au tournant de son histoire" *(Volk im Umbruch)* [10]. D'après l'auteur de l'article cité, la „révolution nationale" s'est étendue au delà les frontières de l'État allemand. Un changement décisif s'est produit dans la mentalité des Allemands à l'étranger. Et en même temps, les États étrangers, luttant contre l'infiltration de l'hitlérisme, se mettent à attaquer leurs minorités allemandes et leurs institutions culturelles et social-politiques.

> „Cette période de persécutions aggravées surprend les masses des Allemands à l'étranger en plein processus de reconstruction intérieure. Un travail spirituel profond (das geistige Ringen) est poursuivi dans toutes les couches de cette population afin que les nouvelles et puissantes valeurs, dont elles sont alimentées par la Nation (Gesamtvolk) soient coulées dans des formes qui répondent aux conditions de la vie des groupes nationaux à l'étranger. Une lutte décisive est livrée par les nouvelles idées à tout ce qui jusqu'alors était obligatoire et reconnu comme juste, lutte pour saisir le pouvoir directeur et pour se concilier les âmes des „membres de la nation" (Volksgenossen).

C'est justement dans les phénomènes qui accompagnent la transformation de la mentalité des Allemands à l'étranger que l'auteur voit la force spirituelle du hitlérisme „....puisque les Allemands à l'étranger ne sont soumis à aucune contrainte et que toutes les forces qui se manifestent dans leur sein, constituent, d'une manière évidente pour tout le monde, une contribution volontaire" [11]).

Les groupements hitlériens s'emparent des leviers de commande politiques dans les centres allemands à l'étranger et s'attribuent un rôle prépondérant dans les organisations sociales.

Ce sont les Allemands en Tchécoslovaquie qui les premiers, avant même que *Hitler* soit devenu le maître de l'Allemagne, ont organisé leur vie politique d'après le modèle créé par les nationaux-socialistes; ceci a donné naissance à toute une série de procès politiques parmi lesquels le procès du *„Volkssport"* et celui d'Asch ont été les plus notoires.

Presque simultanément a eu lieu la hitlérisation des Allemands en Roumanie, tout particulièrement en Transsilvanie. Là a été fondée la *„Nationalsozialistishe Selbsthilfebewegung der Deutschen in Rumänien"* (N. S. D. R.) qui a rapidement créé sa presse à elle (plusieurs feuilles hebdomadaires) et a placé sous sa dépendance le *„Siebenburgisch-deutsche Tageblatt".* L'„ancienne orientation" a été défendue par M. *Rudolf Brandsch,* tout récemment encore président de l'Union des Minorités Allemandes en Europe et par l'évêque *Glondys.* Une bataille décisive, livrée au *„V. Sachsen Tag"* à Hermansstadt, apporte une victoire complète aux hitlériens, à la tête desquels marchent le député Roth, le *„Landesführer"* *Fritz Fabricius,* actuellement président de l'Union des Minorités Allemandes, et le *Dr. Richar Csaki,* le directeur du *„Deutscheskulturamt"* en Roumanie.

---

[10]) „Nation und Staat". Année VII/1933, octobre 1933, page 3.
[11]) Uexküll, loc. cit.

Dans le Schlezwig du Nord, au Danemark les hitlériens ont considérablement élargi les influences allemandes [12]).

En Lithuanie, tout particulièrement dans le district de Memel, l'action hitlérienne, soumise à une direction émanant du Reich, a pris des proportions qui ont porté le gouvernement lithuanien à recourir à des mesures sévères de coërcition.

En Suisse le mouvement hitlérien se développe rapidement. Il faut attribuer ce fait aux excursions fréquentes des Allemands suisses en Allemagne, où ils sont hébergés par les organisations hitlériennes [13]).

Parmi les Allemands résidant aux États-Unis, au Brésil et en Argentine, tout particulièrement parmi la jeune génération, le mouvement hitlérien recrute des rangs toujours croissants de partisans. Même à Londres a eu lieu tout dernièrement l'inauguration solennelle de la „Maison Brune".

Danzig a été presque entièrement hitlérisé. Croissent de même les influences „nationales socialistes" parmi la minorité allemande en Pologne.

* * *

De cette façon on a donné aux changements d'orientation et de méthodes politiques des groupements des Allemands à l'étranger le caractère d'un mouvement „d'en bas", de „lame defonds" tandis qu'en réalité ce n'est qu'un phénomène extérieur, lié étroitement et entièrement conditionné par l'évolution de la politique allemande. A son tour ce „changement d'orientation" des centres allemands à l'étranger aurait soi-disant contraint les organisations minoritaires allemandes à s'adapter aux conditions nouvelles de la situation à l'étranger.

Une des manifestations extérieures de la „*Gleichschaltung*" des institutions mentionnées sous le nouveau régime en Allemagne, sont incontestablement les changements dans le personnel dirigeant de ces institutions.

1. La direction de l'*Union des Minorités Allemandes en Europe* a été retirée à MM. *Rudolf Brandsch* et *Paul Schiemann* qui représentaient au sein de l'Union le groupe modéré. Au dernier Congrès de l'Union (Saarow, le 12—14 septembre 1933) les statuts de l'Union ont été modifiés de manière à confier la direction de l'Union à un directoire composé de: l'„Obersleutnant" *Graebe* (Pologne), le dr. *Hans Otto Roth* (Roumanie) et de *Werner Hasselblatt* (Esthonie). On a de même créé un Conseil d'Inspection, à la tête duquel ont été placés: le comte *Stolberg* (Tchécoslovaquie) et le pasteur-*Schmidt-Wodder* (Danemark). MM. *Brandsch* et *Schiemann* ont été exclus du comité d'edition de la revue mensuelle „*Nation und Staat*" qui a été transformée en organe officiel de l'Union, édité et dirigé par le baron von Uexküll-Güldenband, précédemment rédacteur en chef.

2. En dernier rang il fut procédé à la „*Gleichschaltung*" du „*Deutsches Ausland-Institut*" à Stuttgart. L'orientation de son activité et son personnel dirigean ont été entièrement changés et adaptés aux conditions politiques actuelles en Allemagne. On a révoqué le directeur de l'Institut, M. le dr *F. Wertheimer* qui depuis des années dirigeait en fait les travaux de l'Institut. On a de même éloigné le président du Conseil de l'Institut, M. le Dr. *Solf*, anc. ambassadeur, le président de la direction de l'Institut,

---

[12]) „Nation und Staat", VII, p. 23.

[13]) „Der Bund" — Bern-Schweiz, Nr. 435 du 18,IX.1933.

M. le dr *T. Wanner*. A été nommé président de l'Institut M. le dr. *Strölin*, le maire de Stuttgart; quant à la direction de l'Institut, elle a été confiée à un Allemand de Roumanie, M. *Richard Csaki*. La prise solennelle du pouvoir par la nouvelle direction a eu lieu le 8 décembre 1933. A cette occasion les nouveaux élus ont prononcé des discours pour faire connaître leur programme. Leurs déclarations permettent de se rendre compte quelle sera la nouvelle orientation que suivront dorénavant les travaux de l'Institut [14]).

M. *Strölin*, président de l'Institut, a déclaré dans son discours que „dans le nouveau Reich le travail national allemand *(Volksdeutsche Arbeit)* a reçu une grande importance et qu'il a même acquis une signification tout à fait nouvelle". Les Allemands à l'étranger ont actuellement une nouvelle tâche qui découle de la nécessité de s'opposer à la propagande antiallemande dans les pays, où les Allemands de l'étranger résident. L'appréhension des gouvernements des États étrangers à l'égard des influences du national-socialisme sont — d'après l'avis de l'orateur — sans fondement, puisque le chancelier Hitler dans son discours connu a démenti d'une manière absolument nette les rumeurs au sujet de l'agressivité des Allemands et de l'Allemagne. La nouvelle Allemagne se bornera à défendre ses compatriotes contre la dénationalisation et de son côté n'a pas l'intention d'assimiler les minorités qui résident sur son territoire. De cette attitude découle la nouvelle direction „d'activité pratique" de l'Institut: „elle est basée sur l'intention de donner à nos frères dans le monde entier des armes spirituelles et morales, à l'aide desquelles ils s'opposeront à la diffusion systématique de mensonges". *(Sie besteht darin, unseren Brüdern draussen in aller Welt das geistige und sittliche Rüstzeug zu geben, mit dem sie der systematischer Lügenpropagande entgegentreten können).*

De ce fait le travail principal de l'Institut consistera actuellement à inculquer la pensée nationale-allemande *(den Volksdeutschen Gedanken)* à la jeunesse allemande à l'étranger.

M. Murr, le Statthalter allemand à Würtemberg, a parlé au nom du gouvernement. Il a insisté sur la nécessité pour les Allemands à l'étranger d'être loyaux à l'égard des pays de leurs résidence, et d'autre part sur l'obligation de porter secours aux Allemands à l'étranger pour maintenir et raffermir chez eux leur sentiment national allemand.

Au sujet de la politique allemande suivie jusqu'à ces jours, M. Murr a fait la déclaration suivante:

> „Si précédemment les gouvernements, dont l'orientation était libérale et internationale, ne se sentaient presque pas (kaum) obligés de manifester aucune sollicitude à l'égard des Allemands à l'étranger, par contre un État national-socialiste, cela s'entend de soi (Selbstverständigkeit), voit dans un Allemand de l'étranger un compatriote tout aussi précieux que l'est un Allemand résidant dans les limites du Reich. Le travail des Allemands à l'étranger doit à l'avenir obtenir toute l'aide que la Mère-Patrie est capable de lui fournir".

Le travail de l'Istitut a été strictement coordonné *(Arbeitsgemeinschaft)* avec l'activité de l'association „*Volksbund für das Deutschtum in Auslande*", ce qui a trouvé son expression dans la fusion depuis le 1 janvier 1934 de l'organe de l'Institut „*Der Auslanddeutsche*" avec l'organe du V. D. A., intitulé „*Deutsche Arbeit*".

* * *

[14]) „*Der Auslanddeutsche*" Année XVI (décembre 1933) pages 641—643.

L'exposé que nous venons de faire de la nouvelle orientation dans l'activité de toutes les organisations et de tous les facteurs allemands qui dirigent la politique minoritaire du Reich, serait cependant incomplet si nous avions passé sous silence les suites des changements susmentionnés pour *la politique minoritaire allemande sur le terrain international.*

Il serait erroné de croire que le fait que les Allemands se sont retirés de la Société des Nations équivaut à un abandon de leurs pratiques précédentes tendant à exploiter les problèmes minoritaires épineux comme une arme dans la lutte pour la revision des traités.

M. le Dr. Hasselblatt déclare clairement que „la lutte entrera dans une nouvelle phase, mais ne sera pas interrompue"[15]. Quant au dr. Ammende, il exige catégoriquement: „la lutte à Genève doit être poursuivie"[16].

Dans l'éditorial, paru dans l'*„Europäische Nationalitäten-Korrespondenz"*[17], l'auteur déclare que l'absence de l'Allemagne de la Société des Nations provoque un affaiblissement de l'initiative de la S. d. N. dans le domaine „de l'amendement du droit minoritaire". Par suite ce sont surtout les minorités elles-mêmes qui doivent continuer la lutte pour leurs droits. Actuellement elles se trouvent dans la même situation qui existait avant l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.

D'après cet article, il ne faut pas négliger la possibilité de présenter des pétitions à la Société des Nations, „puisque la procédure à Genève n'a pas pour but exclusif d'obtenir un résultat immédiat, c.-à-d. une solution favorable des pétitions, adressées à la Société des Nations, mais en premier lieu il faut escompter l'effet, le contre-coup *(Rückwirkung)* sur les Etats eux-mêmes contre lesquels le procès est intenté". „L'essentiel est toutefois qu'à l'aide de la procédure à Genève — tout à fait indépendamment de la décision, prise par la Société des Nations, — il est possible de se concilier toute la presse et tout le public neutre et les disposer en faveur des justes revendications minoritaires. L'expérience a prouvé que l'ingérence de l'opinion publique constitue un puissant facteur de l'évolution des problèmes qui se posent à l'égard des États de l'Est". L'auteur arrive à la conclusion qu'„aujourd'hui plus que jamais, il incombe aux nationalités européennes de continuer sagement et sans illusions leur travail tendant à élucider et à résoudre le problème minoritaire européen *(Volkstumsproblem)*".

Il résulte de ce qui précède que l'abandon par l'Allemagne de son siège à la S. d. N. doit ramener les questions minoritaires, dans ce domaine de la politique minoritaire allemande à l'état qui existait avant l'année 1926.

* * *

L'examen et l'analyse des phénomènes extérieurs de la politique du régime hitlérien à l'égard des Allemands de l'étranger et aussi du problème connexe de la politique minoritaire sur le terrain international, nous permet d'en tirer les conclusions suivantes:

1. Tous les moyens ont été mobilisés pour imposer une *„Gleichschaltung"* totale des centres allemands à l'étranger et de l'orientation politique qui domine actuellement dans le Reich.

---

[15]) „Der Auslanddeutsche" Année XVI (1933) page 531.

[16]) Ainsi est intitulé fond éditorial de l'*„Europäische Nationalitäten-Korrespondenz"* No. 15—16 du 9.XII 1933.

[17]) No. 17—18 du 23.XII 1933.

2. On a abandonné l'idée d'imposer le programme de l'autonomie culturelle, cette conception étant contraire à l'esprit allemand et à la conception de l'Etat, telle qu'elle est propagée par la doctrine nationale-socialiste.

3. La politique gouvernementale de l'Allemagne s'est assigné la tâche de protéger les Allemands à l'étranger contre la dénationalisation (discours du chancelier Hitler) et le nouveau Reich s'applique à rechercher les moyens et le méthodes, les meilleurs pour obtenir ce résultat en réservant une attention spéciale au développement des centres allemands à l'étranger.

4. Les Allemands à l'étranger doivent devenir un facteur important de la propagande de la nouvelle Allemagne et de ses doctrines politiques (hitlérisme) dans les pays étrangers; le devoir spécial de ces Allemands est de s'opposer à la propagande hostile à l'état de choses actuel dans le Reich *(Greuelpropaganda)*.

5. Faire du bruit autour du problème minoritaire — reste, comme par le passé, une des tâches principales de la propagande allemande. Cela doit se faire à l'aide de pétitions minoritaires, présentées à la Société des Nations.

Witold Sworakowski.

Législation antijuive en Allemagne

Dans un numéro précédent des „Questions Minoritaires" (No. 1—2, 1933) nous avons parlé des actes législatifs, dirigés contre la population juive en Allemagne.

Pour donner une idée plus ample de cette législation, il convient d'attirer en outre l'attention sur toute une série de lois complémentaires et de règlements qui régissent l'application des actes législatifs mentionnés.

1. Deux lois, celles du 23 et 30 juin, ont été édictées pour compléter la fameuse loi du 7 avril 1933 portant rétablissement du statut des fonctionnaires de carrière. La loi du 23 juin confirme le terme de l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi du 7 avril; elle statue notamment que les paragraphes relatifs aux Juifs doivent être exécutés le 30 septembre 1933 au plus tard. La loi du 30 juin apporte des modifications dans la loi en vigueur dans le Reich du 31 mars 1873 sur les fonctionaires d'Etat. Un nouveau paragraphe y est ajouté, le § 1-a dont l'alinéa 3 est libellé comme suit: „Les personnes qui ne sont pas d'origine aryenne ou qui sont mariées à des personnes d'origine non-aryenne ne peuvent être désignées comme fonctionnaires. Les fonctionnaires d'origine aryenne qui épouseront une personne d'origine non-aryenne, devront être congédies. La question de savoir si une personne donnée doit être considérée comme n'étant pas d'origine aryenne sera tranchée d'après les directives établies par le ministre de l'Intérieur du Reich". La disposition mentionnée qui exclut les Juifs des fonctions d'Etat est étendue par le § 6 aux pays, communes, aux fédérations de communes, ainsi qu'aux autres institutions de droit public. De même que la loi scolaire et universitaire du 25 avril 1933, la loi mentionnée contient dans son paragraphe final (77) une prescription qui établit que cette loi ne sera pas appliquée en tant qu'elle est contraire aux obligations internationales. Cette réserve qui théoriquement établit une exception pour le

terrain soumis aux accords internationaux, donc pour la Haute Silésie, n'est naturellement pas observée en pratique: sur tout le territoire du Reich les Juifs sont exclus en masse et sans exception de tous les emplois.

La loi susmentionnée du 30 juin est complétée de directives ayant trait à la mise en exécution du § 1-a. Notamment le point 1 de l'alinéa 1 définit ceux qui doivent être considérés comme non-aryens: „Est à considérer comme non-aryen celui qui descend de parents ou de grands-parents non-aryens, et plus spécialement juifs. Il suffit que l'un des grands-parents ait appartenu à la religion juive". Par cette élucidation la loi du 30 juin, dirigée contre les non-aryens, a revêtu un caractère décidément antijuif. Le point suivant (2) prévoit qu'une personne qui se propose de devenir un fonctionnaire du Reich, doit prouver qu'elle est d'origine aryenne. La femme (le cas échéant — le mari) du fonctionnaire doit être également d'origine aryenne, tout comme la personne qu'un tel fonctionnaire a l'intention d'épouser.

Dans les cas douteux c'est l'expert pour les questions de race (auprès du ministre de l'Intérieur du Reich) qui se prononcera sur la pureté de la race.

En outre pendant la période, allant d'avril à juillet, ont été édictés, en exécution du § 17 de la loi sur les fonctionnaires de carrière, les règlements suivants:

Le premier règlement en date du 11 avril définit qui doit être considéré comme non-aryen. L'alinéa 2 de cette ordonnance décrète que les personnes qui à la date du 1 août 1914 n'exerçaient pas l'emploi de fonctionnaire, doivent prouver, documents en mains, qu'elles sont d'origine aryenne ou bien qu'elles ont combattu pendant la guerre mondiale ou bien encore que leur fils, ou leur père, ont été tués au cours de cette même guerre. S'il subsiste quelque doute sur l'origine aryenne du fonctionnaire en question, c'est l'expert pour les questions de race auprès du ministre de l'Intérieur qui décide. Conformément à cette ordonnance il y aura lieu d'examiner aussi l'activité politique de cette personne, en particulier depuis le 9 novembre 1918.

Une autre ordonnance en date du 4 mai 1933 qui précise l'exécution de la loi (de celle du 7 avril) définit, dans son article 1 qui doit être considéré comme un fonctionnaire; le § 3 statue que les contrats, en vertu desquels des non-aryens sont devenus preneurs de travail, doivent être résiliés dans le courant d'un mois. Une exception a été établie seulement en faveur de ceux qui ont combattu au front du côté du Reich ou de ses alliés ou dont le père ou les fils sont tombés dans la guerre mondiale. Le § 4 contient une prescription qui laisse le champ libre à une large interprétation; notamment les personnes en service qui, en raison de leur activité politique antérieure, ne donneraient pas toute garantie qu'elles défendraient en toutes circonstances et sans réserve la cause de l'Etat national, peuvent être congédiées sans délai par décision unilatérale de leurs employeurs.

L'ordonnance susmentionnée a été complétée par une autre — en date du 7 juillet 1933; celle-ci prévoit que l'art. 3 de l'ordonnance du 4 mai, relatif aux non-aryens, s'étend aussi aux personnes qui depuis le 1 août 1914 ont occupé sans interruption les emplois indiqués au § 1.

La troisième ordonnance en date du 6 mai relative à l'exécution de la loi du 7 avril énumère toute une série de fonctions qui tombent sous cette loi; elle explique plus loin que la définition du § 3 de cette loi *„origine non-aryenne"* comprend aussi les filiations extraconjugales, donc les enfants naturels, mais

non adoptés. La dernière phrase de ce paragraphe prévoit qu'un non-aryen peut être maintenu dans son emploi de fonctionnaire à l'étranger seulement dans un cas exceptionnel, s'il ne peut pas être remplacé par un aryen — ce dont décide le ministre de l'Intérieur du Reich après entente avec le ministre respectif.

A cette troisième ordonnance est annexé un questionnaire que chaque fonctionnaire doit remplir. Ce questionnaire contient entre autres une question concernant l'origine aryenne de la personne donnée. Il faut remplir à ce sujet un grand nombre de rubriques qui contiennent des données concernant p. ex. la profession et la confession non seulement des parents, mais aussi des grands-parents. La méticulosité est poussée ici si loin qu'il est exigé d'indiquer le nom de jeune fille de la grand-mère du côté paternel comme du côté maternel. Le questionnaire contient naturellement la question de savoir à quels partis politiques a appartenu jusqu'ici le fonctionnaire.

La quatrième ordonnance d'exécution du 18 juillet n'apporte rien de nouveau, à l'exception d'une série de dispositions complémentaires de peu d'importance.

II. Dans le numéro 1—2 des *„Questions Minoritaires"* de 1933 nous avons parlé des lois relatives aux avocats. Il faut en outre attirer l'attention sur la loi du 20 juillet qui établit certaines prescriptions ayant trait aux lois en vigueur concernant la procédure civile et les tribunaux de travail. Ces lois ont été notamment complétées par la phrase suivante: „Doivent être écartés ceux qui au sens de la loi portant rétablissement du statut des fonctionnaires de carrière du 7 avril 1933 (Reichsgesetzblatt I p. 175) et des ordonnances d'exécution y relatives, sont des non-aryens". L'ordonnance d'exécution de la même date relative à la loi „sur l'admission au barreau" du 22 avril contient une série d'explications au sujet des questions de détail.

III. Le groupe suivant d'actes législatifs se rapporte aux assurances sociales et aux oeuvres d'assistance du Reich. La loi du 18 mai prévoit la possibilité d'écarter „les détenteurs d'emplois honorifiques". La première ordonnance d'exécution en date du 19 mai dirige la pointe de cette loi contre la population juive, statuant dans le § 1 que les révocations et les nominations dans ce domaine doivent avoir lieu conformément aux principes, prévus par la loi sur les fonctionnaires de carrière du 7 avril et par les ordonnances d'exécution relatives à cette loi.

Une autre ordonnance en date du 23 juin qui précise l'exécution de la loi du 18 mai relative au service médical dans le domaine des assurances sociales, prévoyait qu'à la date du 1 août 1933 devront avoir lieu à nouveau les élections d'experts auprès des organes supérieurs d'assurance sociale et que dans ce cas il faut se baser sur les prescriptions de la loi du 7 avril sur les fonctionnaires de carrière.

Le § 2 de cette ordonnance est tout particulièrement sévère. La loi du 7 avril prévoyait dans le § 3 alinéa 2 une série d'exceptions pour des personnes d'origine non-aryenne: — ce paragraphe abolit ces exceptions. Il est libellé comme suit: „Ne pourront non plus être appelés aux fonctions analogues ceux des médecins d'origine non-aryenne en faveur desquels le § 3 alinéa 2 de la loi portant rétablissement du statut des fonctionnaires de carrière institue une exception". Les médecins en question devaient être irrévocablement congédiés le 1 août 1933 même si le contrat excluait sa résiliation. A titre d'exception, en tant que l'exigeraient les intérêts de l'institution d'assurance, le terme de la révocation pourra être remis jusqu'au 31 décembre

1933. Le § 5 statue que toute personne a le droit d'élever une protestation contre un examen fait par un médecin non-aryen. Ceci s'étend aussi aux médecins-dentistes. En cas d'un recours, la dernière instance, excluant toute autre voie légale, est l'arrêt de l'office des assurances du Reich.

IV. En ce qui concerne les médecins des caisses-maladie, une série d'ordonnances a été publiée à leur sujet pendant la période dont nous parlons. Notamment l'ordonnance du 9 mai sur l'admission des anciens combattants au service des caisses-maladie introduit entre autres un alinéa complémentaire „aryen"; s'il y a sujet de douter de l'origine aryenne d'un médecin, il y aura lieu de recourir à une expertise de la présidence de l'association des médecins allemands, dont les résultats lieront l'office d'arbitrage.

L'ordonnance du 2 juin sur l'exercice de la profession des médecins-dentistes et des mécaniciens dentistes auprès des caisses-maladie statue catégoriquement que doit être mis fin à l'activité professionnelle de ceux des dentistes, médecins ou mécaniciens, qui ne sont pas d'origine aryenne. Cette prescription doit être exécutée pour le 1 juillet 1933. Ensuite les ordonnances du 30 juin et du 27 juillet introduisent: la première — une série de prescriptions complémentaires; la seconde, relative à l'admission des médecins et des mécaniciens-dentistes, prévoit qu'aux registres peuvent être inscrits uniquement des citoyens allemands d'origine aryenne. La demande d'inscription aux registres doit être accompagnée de documents établissant l'origine aryenne ou bien indiquant les circonstances qui justifient l'emploi d'un non-aryen (§ 3 de l'ordonnance du 4 mai relative à l'exécution de la loi du 7 avril 1933).

En outre la loi du 14 août, relative à la révocation des médecins-dentistes et des mécaniciens-dentistes et édictant des modifications de la loi sur les assurances sociales d'Etat, en se réferant à la loi d'avril relative aux fonctionnaires de carrière, facilite la révocation de ceux des médecins dont le travail dans les institutions d'assurance sociale doit prendre fin. Elle a de même trait à la privation du local de travail dans le délai légal le plus proche.

V. Les nouvelles prescriptions relatives à la perte de la nationalité allemande ont été également dirigées contre la population juive. La loi du 14 juillet prévoit dans le § 1 que la naturalisation accordée pendant la période allant du 9.XI.1918 au 30.I.1933 peut être retirée dans le cas où elle ne paraîtra pas désirable.

Le retrait de la naturalisation fait alors perdre la nationalité allemande non seulement au naturalisé, mais encore aux personnes qui ne l'auraient pas acquise sans cette naturalisation. Cette loi doit rester en vigueur pendant deux ans, donc jusqu'au 14 juillet de l'année 1935.

Le § 2 de la loi dont nous venons de parler a trait aux citoyens du Reich qui résident hors de ses frontières. Il est dirigé contre les Juifs qui se sont mis à l'abri du régime national-socialiste allemand en se rendant dans d'autres pays. Ces citoyens peuvent être privés de la nationalité allemande si leur activité peut porter préjudice aux intérêts allemands.

Perdront la nationalité allemande également ceux qui ne rentreront pas en Allemagne malgré l'ordre du ministre de l'Intérieur publié sur la base de la loi en question. Leur avoir sur le territoire du Reich sera confisqué.

Le même jour parut une ordonnance en exécution du § 3 de la loi susmentionnée. Elle élucide que la question sou-

levée dans le § 1, notamment la question de savoir si la naturalisation est désirable, doit être tranchée sur la base de principes „nationaux-racistes", en prenant en considération les intérêts du Reich et du peuple allemand. La nationalité allemande doit être en premier lieu retirée aux Juifs orientaux à l'exception de ceux qu'indique l'ordonnance du 4 mai relative à l'exécution de la loi sur les fonctionnaires de carrière. Le retrait de la naturalisation ne doit pas non plus être appliqué à ceux qui ont acquis la nationalité allemande avant la date du 9 novembre 1918 et l'ont perdue non de leur faute, mais à la suite des dispositions du traité de Versailles. Les prescriptions finales stipulent que les motifs du retrait de la naturalisation ne seront pas indiqués et que contre une telle décision aucun recours aux tribunaux n'est possible.

La loi du 14 juillet sur la confiscation des biens appartenant aux ennemis du peuples et de l'Etat, est une disposition complémentaire à la loi du 26 mai sur la confiscation des biens appartenant aux communistes; elle ne nomme pas explicitement les Juifs; elle étend toutefois les prescriptions de la loi du 26 mai sur tous les biens qui ont servi ou servent aux buts qui ont été reconnus par le ministre de l'Intérieur du Reich hostiles au peuple ou à l'Etat et laisse ainsi le champ libre à une interprétation et notamment à une interprétation défavorable aux Juifs du Reich.

VI. Le domaine de l'enseignement professionnel et spécial n'a pas été non plus oublié. Les décrets du ministre de l'Économie et du Travail en date du 21 et du 27 juin étendent la loi relative aux fonctionnaires de carrière sur le personnel enseignant des écoles professionnelles et spéciales. Les chefs et directeurs de ces écoles ont dû envoyer pour le 1 août 1933 au plus tard des rapports ayant trait à la révocation, le cas échéant, des personnes enseignant dans leurs écoles, si ces personnes ne répondaient pas aux exigences prévues.

VII. L'ordonnance du 20 juin relative à l'exécution de la loi sur les subsides pour les personnes contractant des mariages statue qu'au sens de l'alinéa 5 de la loi sur la lutte contre le chômage (du 1 juin 1933), une des conditions pour l'obtention d'un tel subside, prélevé sur un fonds spécial, est la garantie d'une mentalité nationale-socialiste et de l'origine aryenne des deux époux.

VIII. En outre la loi et l'ordonnance du 21 avril établissent des prescriptions au sujet de l'abattage du bétail contraire au rituel des Juifs orthodoxes. Si on ne se conforme pas aux prescriptions susmentionnées, on est passible de prison ou d'amende.

* * *

La législation antijuive du Reich n'est pas restée sans écho dans les différents pays de l'Allemagne et dans une série d'institutions. Ainsi p. ex. dans la *„Preussische Gesetzsammlung"* (1933, p. 209) a paru la loi du 12 juin sur l'admission aux fonctions de conseiller en matière de droit administratif, loi qui exclut les non-aryens. Le *„Deutsche Aertzteblatt"* (1933, page 131) publie un règlement du Dr. *Wagner*, commissaire des médecins auprès des caisses-maladies à Chemnitz, qui exclut toute collaboration de médecins de race allemande avec les médecins d'une autre race. La *„Deutsche Allgemeine Zeitung"* du 29.VIII.1933 insère un nouveau règlement du commissaire des médecins, qui a trait, entre autres, à la collaboration entre les médecins aryens et non-aryens. Il met les médecins non-aryens au ban de la communauté des médecins. Ce rè-

glement prévoit des exceptions, notamment celles qui sont appliquées à l'égard des médecins auprès des caisses-maladie.

Le boycottage des Juifs en Allemagne a pénétré dans les sphères les plus variées de la vie. En témoigne entre autres la résolution du synode brandenbourgeois (l'„*Angriff*" du 26.VIII. 1933), en vertu de la-quelle le principe de l'„aryanisme" a été introduit dans les organisations d'Eglise tant spirituelles qu'administratives. Il va sans dire que cette résolution est entrée en vigueur dans toute sa portée.

U. R. S. S.

Bilan de la politique minoritaire soviétique en Ukraine

Les derniers événements en Ukraïne, au sujet desquels paraissaient dans la presse de temps en temps quelques informations fragmentaires, méritent à être étudiés attentivement. Ils exercent une grande influence sur l'évolution de la politique minoritaire des Soviets.

Le nouveau cours de la politique moscovite envers l'Ukraïne a été inauguré par le vote de la résolution du 24 janvier 1933. Celle-ci a été adoptée par les deux organes dirigeants du Parti Communiste, c.-à-d. par le Bureau Politique et le Comité Central. Cette résolution a relevé d'importantes erreurs et négligences politiques, commises par le Parti Communiste de l'anc. Ukraïne et du Gouvernement de la République Sov. Ukraïnienne et a investi M. *Postichev*, second secrétaire du „Politburo", d'une mission ayant une importance toute particulière. Toute une année s'est écoulée depuis le vote de cette résolution grosse de conséquences. Actuellement il est possible de dresser le bilan de tous les changements et des réformes qui sont intervenus à la suite de cette résolution.

Les mesures d'„assainissement" de M. *Postichev* ont tendu en premier lieu à l'annihilation de l'„opposition nationaliste du commissaire Skrypnik".

Pour qu'apparaisse clairement toute la portée des changements intervenus dans la politique ukraïnienne des Soviets, il faut brosser à grands traits la situation politique en Ukraïne, que l'activité réformatrice de M. *Postichev* a modifiée profondément. A la fin de l'année 1932 il devint clair pour les autorités centrales que ni l'action de l'emmagasinement du blé, ni le plan des fournitures de matières premières (la houille y comprise) ne seront pas exécutés. Les manquements étaient si sérieux, surtout dans le domaine de la production agricole, que le déficit des fournitures de blé s'élevait en moyenne dans l'ensemble de l'Ukraïne à 30% des quantites prévues dans le programme d'exécution. De même en ce qui concerne la production industrielle, surtout dans le bassin de Donetz, dans les entreprises métallurgiques et dans les principales usines de Kharkow et d'Odessa, non seulement le plan n'a pas été exécuté quantitativement, mais on n'a pas pu obtenir ce qu'on considérait le plus important, la qualité désirée des produits et la diminution des frais de production. Ceci a entraîné une perte sérieuse pour l'économie soviétique et a créé des difficultés pour toute l'URSS. d'autant plus que l'année 1932 était la dernière du premier plan quinquennal. Il n'y avait donc rien d'étonnant que le problème de l'Ukraïne, région qui joue un rôle de premier plan dans l'économie nationale de l'URSS., se posa devant le suprême organe gouvernant consti-

tué par le Bureau Politique du Parti Communiste. La résolution qui a été prise à ce sujet insistait sur les erreurs politiques et les défauts d'organisation du Parti Commun. de l'anc. Ukraïne et aussi sur la décroissance de la vigilance de classe au sein de l'organisation communiste ukraïnienne.

Le journal *„Prawda"* dans son numéro du 18 janvier 1934, a caractérisé de la manière suivante la situation politique en Ukraïne:

> „Pendant l'année écoulée il y a eu en Ukraïne dans le domaine agricole des manquements graves. Le plan des fournitures de blé, maintes fois réduit, n'a pas été exécuté. On n'a pas formé des stocks suffisants de semences dans les collectivités agricoles. Dans maintes collectivités agricoles on a pu remarquer les agissements des ennemis du prolétariat. Les nationalistes contrerévolutionnaires, profitant de la cécité politique de certains communistes, ont développé leur activité criminelle".

Après avoir relaté les grands succès économiques, réalisés à la suite de changements, effectués dans la direction du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne, la *„Prawda"* remarque que le Parti, confié à une nouvelle direction, a commencé à mieux travailler dans tous les domaines. „La victoire a été remportée — poursuit le journal cité — grâce à aide décisive du Comité Central du Parti Communiste Panrusse, qui a pris la diretion immédiate des réformes opérées et à l'intérêt personnel que *Stalin* a porté pour cette affaire" La *„Prawda"* conclut que bien qu'on ait remporté en Ukraïne une victoire sur l'ennemi de classe, ce dernier, „s'essayera toutefois à causer des dommages, à faire des dégats, à lutter. Le nationalisme contrerévolutionnaire a été anéanti, mais le danger du chauvinisme national subsiste".

La situation a été jugée à Moscou par trop compliquée pour qu'on puisse se borner à des épurements, pratiqués de temps en temps par rapport à ceux des membres du Parti qui ne font pas preuve d'une énergie suffisante: on a décidé en conséquence — comme nous l'avons dit plus haut — de déléguer à Kharkow le second secrétaire du Bureau du Parti Communiste Panrusse M. *Postichev* avec de vastes pleins-pouvoirs. A la séance plénière du Comité Central du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne en février 1933, M. *Postichev* a soumis à une critique sévère la direction du Parti, en dirigeant l'assaut principal contre M. *Nicolas Skrypnik*, vieux militant bolchévique et de longue date commissaire de l'instruction publique, qu'on a ensuite privé de ses fonctions et sommé de se rendre à Moscou, où il s'est suicidé. Le suicide de *Skrypnik* a été comme un signal pour de nouvelles poursuites contre les communistes ukraïniens, suspects de nationalisme „bourgeois". Au cours de plusieurs mois, depuis février jusqu'à décembre 1933, les journaux de l'Ukraïne apportaient d'abondantes révélations sur des nationalistes bourgeois ukraïniens et citaient les noms de ceux d'entre eux qui, tout en étant en possession du *„Partkwitok"* (carte d'adhérent au Parti), agissaient en opposition aux principes fondamentaux de la politique minoritaire léniniste. Ce nationalisme bourgeois des communistes ukraïniens était, d'après l'avis de M. *Postichev* et des autres autorités dirigeantes du Parti Communiste Panrusse, la cause principale des difficultés économiques de l'Ukraïne.

A la séance plénière du Comité Central du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne, délibérant conjointement avec la commission centrale de contrôle du 20 au 23 novembre 1933 des discours significatifs ont été prononcés par MM *Postichev*, *Popow*, théoricien de la politique minoritaire communiste en Ukraïne, *Loubtchenko*, substitut du Président du Conseil des Commissaires du Peuple de la Rép. Ukr. Soc. Sov. et par d'autres communistes éminents. Ces discours, en apportant une abondante documentation, ont projeté

la lumière sur la situation politique actuelle de l'Ukraïne et les tendances qui dominent dans la théorie et la pratique communiste en matière minoritaire.

Le discours de M. *Kosior*, premier secrétaire du Comité Central du Parti Comm. de l'anc. Ukr. présente aussi un intérêt politique considérable. Il contient une analyse de la situation en Ukraïne, telle qu'elle apparaît à la suite d'une effervescence autour du problème minoritaire. Nous reproduisons quelques passages les plus intéressants de ce discours d'après les journaux soviétiques d'Ukraïne du 7 et 8 décembre 1933.

Après avoir souligné le développement économique et culturel de l'Ukraïne soviétique, qui, sous le régime communiste se transforme en un pays d'industrie puissante et d'agriculture socialiste, M. *Kosior* a déclaré textuellement:

„L'Ukraïne soviétique a créé la culture socialiste ukraïnienne. Sans la révolution d'octobre la libération du peuple ukraïnien d'une oppression nationale aurait été impossible. Le Parti Comm. de l'anc. Ukraïne a accompli une tâche énorme et effectué un travail considérable de rénovation. Cependant le fléchissement de la vigilance bolchévique a facilité l'action traîtreuse des nationalistes, agents des propriétaires fonciers et des capitalistes étrangers. Nombreux domaines de l'édification culturelle et économique à la campagne ont été envahis par les nationalistes du clan de *Petlioura* qui se sont infiltrés dans les organisations du parti. Le Comité Central du Parti Comm. de l'anc. Ukr. n'a pas pris garde à l'évolution des idées de *Skrypnik*, qui a adopté une attitude nationaliste. De même le Comité ne s'est pas aperçu de la formation de tout un courant et d'un groupe agissant de „nacjonal-uchylnikow" (opposition nationale) à la tête duquel s'est placé *Skrypnik*. Deux phénomènes sont à distinguer :d'une part — l'activité éminemment contrerévolutionnaire, développée par les organisations, dont beaucoup de membres sont venus de l'étranger, d'autre part — la formation d'une opposition nationaliste au sein du parti même, ayant à sa tête le commissaire *Skrypnik*. Ces deux courants ont paru fusionner pour travailler en faveur de l'intervention étrangère. Le rôle principal dans l'action contrerévolutionnaire des nationalistes a été joué par des ennemis du Parti ayant dans leurs poches un certificat d'adhérence au Parti. Tels étaient p. ex. *Volokh, Ïalovy, Rytchytzki Avdïenko, Vasil Sirko, Tout* et autres. Les meneurs des groupes contrerévolutionnaires nationalistes sont parvenus à tirer profit du courant de réémigration en Ukraïne qui avait eu lieu en 1922—23. Ils facilitaient délibérément ce retour en Ukraïne pour grossir leurs rangs Sous prétexte d'une ukraïnisation bolchévique ils accomplissaient en réalité la *„petliourisation"* de l'appareil gouvernemental, en favorisant le développement de la culture „nationale-bourgeoise" ukraïnienne et en préparant une insurrection d'après les indications de certains facteurs polonais et allemands. Dans le temps fut dévoilée une organisation contrerévolutionnaire portant le nom de *„Spilka Wizwolenïa Ukraïny"* (Association pour la libération de l'Ukraïne). On a découvert dans les rangs du parti l'activité nationaliste de *Mathias Ïaworski* qui a été un falsificateur de l'histoire de la révolution en Ukraïne. On a mis la main sur un certain *„Centre national ukraïnien"* à la tête duquel se sont placés *Hruchevski, Hritz Kosak* et *Mathias Ïaworski*. Au début de l'année 1925 fut démasquée une organisation contre-révolutionnaire nationaliste ayant à sa tête *Choumski, Bilenski, Sollodoub* et *Maksimowitsch*. Cette organisation était en contact avec *Konowalec*, résidant à l'étranger. Pour étendre l'activité de ce groupe on a fait passer de l'étranger en Ukraïne M. *Bukchowany*, ancien ataman des tirailleurs *„Streltzy Sitchovi"* qui s'est faufilé clandestinément dans les rangs du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne. Tout dernièrement on a dévoilé l'activité d'une organisation de socialistes-révolutionnaires ukraïniens qui méditaient aussi une insurrection et préparaient les voies d'une intervention étrangère. Dernièrement fut démasqué le double rôle de *Skrypnik*, dont les égarements nationalistes étaient de date ancienne. Pas à pas *Skrypnik* commettait de nouvelles erreurs et s'est trouvé finalement complètement dans le camp nationaliste. Autour de *Skrypnik* se sont

groupés des éléments du genre de *Ersteniouk, Ïaworski, Badan* et autres qui étaient pour la plupart des agents de l'espionnage étranger. *Skrypnik* travaillait en accord avec eux dans une direction nationaliste".

M. *Kosior* a terminé son discours par un appel aux membres du Parti, les exhortant à veiller encore plus farouchement à l'intégrité dans les rangs du parti et à aider à extirper les restes de l'opposition nationaliste.

Pour se rendre pleinement compte de la situation, il faut rapprocher ce discours d'une allocution de M. *Postichev*, prononcée peu de jours avant la réunion du Comité Central et de la commission centrale de contrôle du Parti Comm. de l'anc. Ukr. M. *Postichev* y entretenait les membres du „Partactiv" (bureau des militants du parti) de Kharkow des résultats de l'épuration à laquelle il fut procédé parmi les membres du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne. Il a communiqué alors des chiffres intéressants: du nombre total des 125.000 membres „vérifiés" du parti communiste ukraïnien — 27.400 ont été exclus du parti. Les détails de ce bilan de l'épuration sont particulièrement intéressants. Par ex., ainsi que l'a déclaré M. *Postichev*, on a exclu du commissariat ukraïnien de l'instruction publique et de ses organes en province plus de mille nationalistes; du „système coopératif" (c'est la dénomination des organisations coopératives) on a expulsé plus de 2.000 nationalistes, du personnel des institutions scientifiques, comme par ex. de l'Académie des Sciences Panukraïnienne, de l'Institut de Marxisme et de Léninisme, des écoles supérieures etc., on a expulsé environ 300 professeurs et travailleurs scientifiques — tous pour leur „hérésie" nationaliste. Il est intéressant de souligner que M. *Postichev*, en voulant définir l'essence de la culpabilité des membres de l'opposition, exclus du parti et éliminés de l'appareil gouvernemental, se servait du terme „nationaliste".

Pour compléter la documentation l'état de rapports de nationalité en Ukraïne Soviétique citons quelques passages d'un long discours, prononcé par M. *Postichev* à la séance plénière du Comité Central du Parti Communiste de l'anc. Ukraïne.

> „La lutte pour la liquidation des erreurs et pour la réalisation de la politique minoritaire léniniste a emprunté deux voies: la première tâche était de dompter la contre-révolution nationaliste, qui reçoit son impulsion de l'étranger de la part des *Konowalec*, des *Livitzki*, des *Cheptytzki*, des *Dontzov*, des *Skoropadsky* et autres, cherchant à détacher l'Ukraïne de l'U. R. S. S. Au commissariat de l'Agriculture agissait durant plusieurs années un groupe de contre-révolutionnaires, dont les membres occupaient au Commissariat les postes de membres de collège, de chefs de section et d'autres emplois dirigeants. Ces hommes se sont faufilés intentionnellement dans les organes de l'administration agricole afin de contrecarrer le programme établi par le gouvernement pour l'exécution du plan de production agricole en Ukraïne, en poursuivant partout leurs menées subversives. Au Commissariat de l'Instruction Publique une série de postes dirigeants étaient occupés par des adeptes de Petlioura comme p. ex. *Ozierski, Badan, Ersteniouk, Zozoulak, Konin, Baran, Ïaworski.* De même dans l'Académie des Sciences Panukraïnienne s'est formé un nid important de nationalistes. Dans tous ces postes le nationalisme ukraïnien a été anéanti.
>
> Une autre tâche du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne a été de démasquer et d'anéantir l'opposition nationaliste de *Skrypnik*, qui faisait cause commune avec la contre-révolution nationaliste. L'exemple de *Skrypnik* a démontré clairement que toute tentative de la part d'un communiste de combiner et de concilier l'internationalisme prolétarien avec le nationalisme conduit fatalement à une contre-révolution nationaliste. *Skrypnik* est arrivé à lutter à la baïonnette avec tout ce qui avait un caractère panunioniste. Il s'est efforcé d'enfoncer un coin dans l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes en s'unissant à cet effet aux *Ïaworski*,

Badan, Ritchicki, Slipanski, Konowalec, Skoropadski et aux interventionnistes impérialistes. La politique de *Skrypnik* au poste de Commissaire de l'Instruction Publique où il poursuivait l'ukraïnisation forcée de l'école, ce dont dans le temps état accusé *Choumski*, a délié les mains à différents éléments chauvins, qui se sont introduits dans diverses parties de l'édification socialiste en propageant le nationalisme et le détachement de l'Ukraïne de l'U. R. S. S. Il est même difficile de se rendre exactement compte — a souligné *M. Postichev* — de la réelle importance de l'anéantissement de l'opposition nationaliste de *Skrypnik*".

Il est significatif que la question de l'orientation culturelle de l'Ukraïne vers l'occident continue à être — comme par le passé — le problème capital des rapports des nationalités dans ce pays. Cette question si clairement formulée, il y plus de cinq ans, par feu *Hvilovi* dans son manifeste littéraire, n'a rien perdu de son actualité. L'Ukraïne continue à constituer le terrain d'une lutte violente entre les influences culturelles de l'Orient et de l'Occident. Voici ce que M. *Postichev* déclare dans son discours au sujet de cette lutte:

„Prenez comme exemple l'Académie des Sciences Panukraïnienne; elle a créé dans son sein une cellule importante de nationalisme. Sous les auspices de l'Académie Panukraïnienne ont été imprimés des écrits, propageant ouvertement le chauvinisme et le détachement de l'Ukraïne de l'Union Soviétique. Il faut vraiment s'étonner à quoi pensaient nos organes de l'„*Ukrklit*" (censure), les organes du parti et les membres communistes de l'Académie? C'est un fait incontestable qu'en 1930 dans une édition des cours d'histoire de culture ukraïnienne, on avait soutenu la thèse suivante: „Malgré ses relations suivies avec l'Asie, l'Ukraïne depuis les temps les plus reculés et jusqu'à l'époque la plus moderne a toujours été, au point de vue culturel, une région de l'Europe et c'est chose impossible de chercher à comprendre sa culture et son art en dehors des liens qui les unissent à la culture et à l'art de l'Europe".

M. *Popow*, théoricien de la politique communiste de nationalités et de longue date expert du Parti pour les problèmes des nationalités en Ukraïne, a défini de la façon suivante l'état actuel des rapports en ce domaine:

„La contre-révolution ukraïnienne s'oriente vers l'impérialisme international. La contre-révolution cherche des appuis partout, mais son plan stratégiqque coïncide avec les plans des fascistes allemands et polonais. Ce plan consiste à détacher l'Ukraïne de l'URSS. Ce mot d'ordre unit le UNDO et le UWO, le gouvernement de Petlioura et tous les partis bourgeois ukraïniens occidentaux. Le G. P. U. a porté un coup décisif à la contre-révolution ukraïnienne et de ce fait à la contre-révolution allemande et polonaise, ces avant-gardes des interventionnismes impérialistes. Cependant la contre-révolution ukraïnienne n'a pas déposé les armes — elle a recours à tous les moyens de lutte contre les Soviets et fomente des troubles sous le couvert d'un faux étendard communiste Tout récemment *Vinnitchenko*, principal inspirateur des faux révolutionnaires, a adressé une lettre au Bureau Politique du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne. Dans cette lettre *Vinnitchenko* fait une nouvelle tentative de tromper le parti, jure d'être un communiste, propose ses services et déclare en même temps que notre politique minoritaire n'est pas juste. Pour prouver cette allégation il cite le suicide de *Skrypnik* et de *Hvilovy* et de même le fait que les autorités du parti l'empêchent lui, *Vinnitchenko*, de travailler pour la cause du socialisme et ne publient pas ses oeuvres. Cette lettre constitue une preuve évidente que la contre-révolution ukraïnienne n'a nullement l'intention de renier sa tactique et qu'elle continuera cette politique qui a intentionnellement recours à des maquillages et à des trucages, manigancés, peut-être, avec encore plus de précision. Il faut en déduire — déclare M. *Popow* — que le nationalisme ukraïnien est actuellement le danger le plus sérieux en Ukraïne".

Cette allégation de M. *Popow* est très significative. Jusqu'à présent la thèse officielle de la politique soviétique proclamait que c'était le chauvinisme impérialiste panrusse qui constituait le danger principal, et que le nationalisme ukraïnien n'était qu'un péril de moindre envergure. Comme il appert du discours de M. *Popow*, cette thèse a été modifiée ou plutôt remplacée par une thèse opposée. Il est difficile de ne pas admettre que la cause réelle de ce changement radical — et qui est d'importance capitale — dans la politique des Soviéts est dû au développement du courant national qui, comme nous l'avons vu plus haut, n'est plus circonscrit aux milieux contre-révolutionnaires avérés, mais a gagné de nombreux membres du parti communiste, puisqu'il est difficile de comprendre autrement le grand nombre des exclus des rangs du Parti Comm de l'anc. Ukraïne (27.400 soit 25%). Notons que c'est M. *Postichev* lui même qui a déclaré sans ambages dans son discours qu'on avait exclu du parti „27.400 nationalistes, contre-révolutionnaires et partisans de *Petlioura* et de *Makhno*..."

Le discours de M. *Panas Lioubtchenko*, substitut du Président du Conseil des Commissaires du Peuple, ne manque pas non plus d'intérêt à ce point de vue. C'était un discours plutôt polémique, dirigé contre la tactique et l'idéologie des nationaux ukraïniens. M. *Lioubtchenko* a déclaré notamment:

> „Détacher l'Ukraïne de l'URSS. et restaurer par ce moyen le capitalisme — tel est le programme de l'impérialisme mondial, des nationalistes ukraïniens et de la bande noire russe. De ce fait ce n'est pas l'indépendance et l'union qui constituent le programme du nationalisme ukraïnien; leur programme est de livrer l'Ukraïne aux impérialistes internationaux et de reconstituer le régime des patrons et des châtelains. La lutte pour l'indépendance réelle de l'Ukraïne et pour la libération sociale et nationale des masses travailleuses ukraïniennes a été menée exclusivement par la classe ouvrière de l'Ukraïne et de la Russie, dirigée par le parti communiste".

M. *Lioubtchenko* cite ensuite des faits que nous avons déjà appris des discours de M. M. *Postichev* et *Kosior*, en ce qui concerne notamment l'existence des organisations nationalistes ukraïniennes qui ont été dévoilées. Mais il s'étend plus longuement sur le rôle de M. *Vinnitchenko*:

> „*Vinnitchenko*, camarade intime de *Petlioura* et de *Konowalec*, prend dans sa ettre du 15 septembre 1933 la défense des contre-révolutionnaires ukraïniens, pris la main dans le sac. Dans cette lettre *Vinnitchenko* accuse la direction du parti qu'elle le prive de la possibilité de prendre part à la lutte pour le socialisme uniquement à cause de ce que lui, *Vinnitchenko*, est ukraïnien. *Vinnitchenko* soutient que sa seule dissension avec le parti porte sur l'orientation de la politique de nationalités, politique que le parti lui-même a reconnu ensuite erronée et l'a modifiée. Et en même temps dans sa brochure intitulée: „Retour en Ukraïne", *Vinnitchenko* donnait à ses agents la directive d'organiser l'élément national pour prendre en main les institutions gouvernementales et culturelles en Ukraïne Soviétique. *Vinnitchenko* taxe notre lutte avec la contre-révolution ukraïnienne d'une lutte contre les Ukraïniens. Et cependant il ne faut pas oublier que la lutte contre les nationalistes de toutes les nuances est une partie intégrale de la lutte pour l'édification du socialisme".

La réunion plénière du Comité Central et de la Commission Centrale de Contrôle du Parti Communiste de l'anc. Ukraïne a pris, le 22 novembre 1933, une longue résolution qui est la reproduction de la teneur des discours précédents. La résolution expose en abrégé l'histoire de l'opposition nationaliste au sein du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne et déclare que les éléments contre-révolutionnaires pénètrent dans l'appareil

gouvernemental, prennent la direction des postes culturels et scientifiques, se faufilent dans les organisations économiques pour y poursuivre leurs menées nationalistes.

La résolution souligne une certaine recrudescence de l'activité nationaliste après la révolution hitlérienne en Allemagne. En même temps la résolution blâme l'activité traîtreuse des leaders de l'U. R. L., de l'UNDO, des socialistes révolutionnaires ukraïniens du groupe monarchiste de *Skoropadski*, du métropolitain *Cheptytzki* et de l'évêque *Khomychin*, et aussi de l'O. U. N. *(Konowalec)*. Les alinéas suivants de la résolution constatent l'existence de cellules contre-révolutionnaires dans les commissariats de l'Instruction Publique, de Justice, de l'Agriculture, dans les organes du parti et attaquent d'une manière exceptionnellement violente l'activité de l'ancien commissaire de l'Instruction *Skrypnik* pour avoir relâché les liens économiques et culturels entre l'Ukraïne et l'URSS. La résolution déclare finalement qu'en ce moment le nationalisme local constitue pour l'Ukraïne un danger plus grave que le chauvinisme impérialiste russe. La résolution adresse un appel à tous les membres du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne, en les exhortant de travailler au raffermissement des liens entre le RUSS et l'URSS. La tâche pratique assignée à ces efforts est de constituer des cadres de parti et des cadres administratifs formés des communistes de nationalité ukraïnienne, qui observent scrupuleusement les principes du bolchévisme et de la politique léniniste de nationalités.

La tâche actuelle du Parti Comm. de l'anc. Ukraïne, dans la sphère du problème minoritaire a été formulée d'une manière précise dans la partie finale du discours de M. *Stanislas Kosior*.

La première tâche essentielle c'est l'éducation internationale des masses et le raffermissement de l'union combative révolutionnaire des peuples de l'URSS. Une seconde tâche ayant un caractère plus pratique, est la préparation des cadres bolchéviques ukraïniens et le choix d'hommes dévoués à la cause du bolchévisme qu'il s'agit de placer dans tous les postes responsables de l'organisation gouvernementale et économique. La troisième tâche consiste à diriger la presse et le travail politique parmi les masses. La quatrième tâche, d'après la déclaration de M. *Kosior*, est de fortifier les organes du Commissariat de l'Instruction Publique et des institutions scientifiques. La cinquième tâche se résume à lutter contre les conceptions bourgeoises et nationalistes dans le domaine théorique et de le soumettre entièrement aux influences des forces scientifiques communistes. Exercer une influence décisive sur les tendances de la littérature et l'art communistes constitue la sixième tâche. Enfin la septième a trait au problème de l'activité communiste parmi les minorités nationales en Ukraïne.

Analysant les déclarations des hommes politiques communistes de premier plan et les résolutions du Comité Central du Parti Comm. de l'Ukraïne on arrive à la concluion que la lutte contre le nationalisme ukraïnien continue à être le noeud du problème de nationalités en Ukraïne. A ce point de vue certains changements se sont produits à l'égard des années précédentes. La politique minoritaire soviétique s'attaque maintenant avec une force égale aux membres du Parti Communiste de l'anc. Ukraïne observant une attitude nationale et, de ce fait, considérés contre-révolutionnaires, qu'aux éléments nationalistes bourgeois. Un second moment essentiel du stade actuel de la question de nationalités en Ukraïne est la modification de l'interprétation théorique des problèmes courants de la politique minoritaire. On considérait jusqu'alors que le chauvinisme impérialiste russe était un plus grand danger pour le communisme que

le nationalisme local La résolution du plenum du Comité Central du Parti Communiste de l'Ukraïne date du 22 novembre constate textuellement:

„Le chauvinisme impérialiste russe continue à être le danger principal s'il est envisagé à l'échelle de l'URSS. dans son entier et du Parti Communiste Russe dans sa totalité. Mais ceci n'est nullement en contradiction avec le fait qu'en ce moment dans certaines républiques de l'URSS., et tout particulièrement en Ukraïne, le plus grand danger réside dans le nationalisme local ukraïnien qui maintient un contact avec les interventionnistes internationaux".

De cette manière s'est produit un changement de tactique en ce qui concerne l'appréciation de l'importance du nationalisme russe et ukraïnien. La formule ayant trait au danger permanent du nationalisme russe „à l'échelle de l'URSS." ne diminue en rien l'importance de la seconde partie de la thèse qui insiste tout particulièrement sur le danger du nationalisme ukraïnien. Il serait inutile d'ajouter qu'une nouvelle conception du problème de nationalités en Ukraïne, dont il a été parlé plus haut, indique clairement toute l'influence que les conflits minoritaires en l'URSS. exercent sur l'ensemble de la politique communiste. En même temps il devient clair, à la lumière des données susexposées, que le problème de l'Ukraïne dépasse considérablement les limites tracées par la politique minoritaire, dite „léniniste", à laquelle se réfèrent si souvent les leaders communistes.

Dr. M. K.

POLOGNE

M. le Ministre des affaires étrangères sur la généralisation des obligations minoritaires

Au cours de la séance de la Commission des Affaires Etrangères du Sénat, réunie le 5 février 1934, M. *Beck*, Ministre des Affaires Etrangères de Pologne, a fait une déclaration au sujet de la politique extérieure du pays. En éclairant la situation de la Société des Nations, M. *Beck* a donné quelques observations sur le problème de la généralisation et la discussion qui avait eu lieu à la XIV Assemblée:

„Nous avons profité de l'Assemblée automnale de la S. d. N. pour examiner plus en détail un de ces problèmes. Notamment nous avons soutenu le projet de la généralisation du traité sur la protection des minorités nationales, persuadés que nous sommes que, ou bien ces obligations doivent être générales ou bien les systèmes actuellement appliqués devront être révisés, faute de cette base morale due au fait que cette loi n'a pas été généralisée. Nous suivons et examinons toujours ces problèmes ainsi que les autres dans un esprit bienveillant pour l'institution genevoise et nous ne doutons pas que c'est dans cet esprit que seront posés et examinés tous les projets de modification et de réforme".

V-me Congrès du Conseil d'Organisation des Polonais à l'étranger, tenu en octobre 1933

Le „Conseil d'Organisation" que le premier Congrès des Polonais à l'étranger a formé dans son sein en 1929, se réunit une fois par an. Ces réunions tracent les voies d'action à suivre par le Bureau du Conseil.

Le dernière réunion du Conseil a eu lieu à Varsovie, le 26 et le 27 novembre 1933. Il a été tenu sous le signe du II-me Congrès des Polonais à l'étranger, qui est convoqué pour la fin de l'été de 1934.

Le discours d'inauguration a été prononcé par M. *Raczkiewicz*, Maréchal du Sénat et président du Conseil l'organisation. Ensuite ont pris la parole, en apportant au Conseil les souhaits de bienvenue: M *Victor Tomir Drymmer*, directeur du département consulaire au Ministère des Affaires étrangères, au nom de son Ministre, et les membres du Conseil d'organisation représentant les agglomérations polonaises en Lettonie, France, Tchécoslovaquie, Autriche, Allemagne et Roumanie.

M. *Jarosław Wilpiszewski*, Président de l'Union Nationale en Lettonie, a parlé le premier. Dans son discours il a dit, entre autres:

„La crise économique a frappé le plus lourdement la population polonaise de Lettonie qui, dans ce pays, est très pauvre. En outre parmi cette population règne une profonde inquiétude en ce qui concerne les modifications à intervenir dans la constitution. Comment sera notre vie demain? Néanmoins le Polonais de Lettonie saura, comme par le passé, concilier ses devoirs de loyauté envers l'Etat Letton avec ses sentiments nationaux, son attachement au peuple polonais, à notre religion, notre langue et notre culture. Nous espérons fermement qu'on parviendra à créer une Union Universelle des Polonais. Nous sommes convaincus qu'on se rendra bientôt compte partout où l'élément polonais existe à l'étranger, que la lutte n'est possible qu'en rangs serrés et en formations bien organisées".

Parlant au nom des Polonais de Tchécoslovaquie M. le Dr. *Leon Wolf*, Président de l'Union des Catholiques de Silésie, a dit entre autres:

La majorité nationale qui gouverne le pays, tend à l'unification des citoyens; par suite, croyant agir dans l'intérêt de l'Etat, la majorité cherche à assimiler la minorité, c.-à-d. à la dénationaliser. Si l'Etat constituait une forme unique de l'union sociale, la minorité serait tenue de céder. Mais il n'en est pas ainsi. Il existe un lien beaucoup plus fort, un lien qui n'est pas formé par des conditions et des circonstances temporaires. C'est le sentiment de l'union nationale qui est dans la nature même des choses. Les tentatives de dénationalisation sont incompatibles avec le droit naturel et par cela même contraires à la civilisation. L'Etat a d'autres moyens de maintenir l'union entre les citoyens. Les minorités polonaises se voient centraintes dans ces circonstances de consacrer le maximum de leur énergie à la défense de leurs droits imprescriptibles. Nous tournons nos regards vers notre peuple. A cause de cela le Conseil d'Organisation qui est l'expression de notre solidarité nationale est pour nous une nécessité vitale: nous devons lui donner l'appui de toutes nos forces".

M. le Dr. *J. Kaczmarek*, administrateur

général de l'Union des Polonais en Allemagne, a déclaré ce qui suit:

„Je vous apporte le salut fraternel d'un million et demi de Polonais d'Allemagne. Nous sommes forcés de lutter énergiquement pour notre droit à l'existence, pour le maintien et le développement de la vie polonaise. Nous nous efforçons de répresenter dignement l'honneur de la nation polonaise. Nous croyons fermement à la mission de notre peuple. Nous nous opposons à toute tentative de nous désunir, notre union nationale excluant toute idée de parti. Nous constatons avec une joie immense l'accroissement du respect qu'on témoigne à notre peuple. Votre victoire est aussi la nôtre. Nous jurons de tenir haute la bannière de notre cause, quelles que soient les conditions dans lesquelles nous aurons à vivre!"

La minorité polonaise de Roumanie a été représentée par le prélat *André Łukasiewicz*, président de l'Union des Associations Polonaises dans ce pays. Voici les paroles qu'il a prononcées:

„Conscients de notre mission historique, unis par les liens solides de l'Union des Associations Polonaises, nous tendons à fortifier par un travail créateur la position du peuple polonais et par cela même celle de la Roumanie, dont nous sommes les citoyens loyaux. En vous apportant le salut de nos frères de Roumanie, nous remercions le Conseil d'Organisation et les autres institutions de l'Etat Polonais pour leur sollicitude à notre égard et l'appui apporté à notre développement culturel".

Le député *Emmanuel Chobot*, président du Comité des partis de la minorité polonaise en Tchécoslovaquie et en même temps représentant des ouvriers socialistes polonais dans ce pays, a prononcé le discours suivant:

„La minorité polonaise en Tchécoslovaquie, bien qu'elle soit peu nombreuse, est consciente de sa nationalité et dûment organisée. Notre population s'estime être une partie intégrante du grand peuple polonais et défend énergiquement les intérêts de la nation polonaise. Nous vivons en des temps durs. La crise économique crée des difficultés pour nos ouvriers et nos agriculteurs, mais néanmoins notre population parvient à organiser sa vie politique, économique et culturelle et notre enseignement polonais se maintient à un niveau élevé. La minorité polonaise en Tchécoslovaquie est groupée en trois partis, notamment: Parti Polonais Ouvrier Socialiste, Union des Catholiques de Silésie et Parti Populaire. Ces partis appartiennent au Comité des partis minoritaires polonais en Tchécoslovaquie et agissent de concert dans les questions culturelles et d'enseignement. Je déclare au nom de notre population que nous voulons, comme par le passé, maintenir à l'aide du Conseil d'Organisation, une liaison d'idées avec nos nationaux en Pologne et hors de ses frontières".

Ensuite c'est M. *Stefan Lenartowicz*, directeur du Bureau du Conseil d'Organisation qui, prenant la parole, a présenté un rapport sur l'activité de cette institution.

Ce rapport constate le développement de l'activité du Conseil dans tous les domaines de son travail. Un chapitre spécial du rapport traite du Comité de l'Education Nationale de la Jeunesse Polonaise à l'étranger, qui, étant un organe autonome du Conseil, mène avec succès une action s'étendant de plus en plus sur les masses de notre jeune génération à l'étranger.

Les délibérations qui ont suivi, avaient trait au rapport de M. *Mieczysław Fularski*, vice-président du Conseil, qui a donné un aperçu des préparatifs faits en vue du II Congrès et a exposé à l'auditoire le pro-

jet de la création d'une Union Universelle des Polonais à l'étranger.

Il faut noter que l'idée d'organiser une telle union a déjà été débattue au premier Congrès. Cette idée a paru alors trop hardie et on a remis sa réalisation à plus tard, en se bornant à former une institution ayant une forme plus vague et moins unifiée, institution qui a été nommée Conseil d'Organisation. Son développement rapide et l'accueil très sympathique qui lui a été réservé par la patrie et par l'élément polonais à l'étranger, a, par la force des choses, encouragé les initiateurs du Conseil à réaliser le plan primitif dans un proche avenir, ce qui a trouvé en premier lieu son expression dans le vote à la session du Conseil, en 1932, qui a décrété la création „de la Commission d'organisation du II Congrès des Polonais à l'Etranger, et de celle de l'Union Universelle des Polonais".

L'Union Universelle des Polonais sera appelée à la vie au cours de la réunion du II Congrès des Polonais à l'Etranger, dont dont la convocation est toute proche.

Les délibérations au sujet de différentes questions spéciales, étudiées par le Congrès du Conseil, ont eu lieu cette année au sein de trois commissions: de celle de l'organisation du II Congrès, présidée par M. *Stefan Szwedowski*, de la Commission des statuts, dirigée par M. *Fularski* et de la Commision des propositions générales, présidée par M. *Stanislaw Paprocki.*

A la seconde séance plénière, le Conseil a approuvé les motions des Comissions, a pris connaissance du programme des travaux présenté par le directeur *St. Lenartowicz*, en outre le Conseil a approuvé le budget et élu le personnel dirigeant.

Parmi les décisions votées, il faut mentionner en premier lieu le projet des statuts de l'Union Universelle des Polonais à l'Etranger. L'essence de la prochaine Union est le mieux exprimée par les premiers chapitres de ses statuts, qui définissent entre autres: le but, la tâche, le caractère et les autorités de l'organisation. Les buts indiquées sont:

a) le maintien de la liaison entre les agglomérations polonaises à l'étranger et de leur liaison avec la patrie, — au nom de l'unité du peuple polonais.

b) l'organisation d'une collaboration de la métropole et des agglomérations polonaises à l'étranger dans le domaine de leur vie nationale et culturelle.

c) la défense des intérêts nationaux dans les différentes agglomérations polonaises à l'étranger.

Les buts mentionnés peuvent être atteints à l'aide des moyens suivants:

a) la consolidation intérieure des agglomérations polonaises à l'étranger et la création d'organes nécessaires au développement national sous toutes les formes.

b) l'activité éducatrice parmi la jeune génération et l'action culturelle dans les milieux polonais à l'étranger.

c) la propagande en faveur de la Pologne parmi les étrangers.

d) l'organisation d'une collaboration des agglomérations polonaises à l'étranger avec la patrie dans le domaine économique

Selon le projet de ses statuts, l'Union doit avoir le caractère d'une union des organisations principales polonaises, réunissant dans leur sein toutes les organisations polonaises d'un territoire donné, habité soit par une minorité, soit par des émigrés. L'Union peut toutefois accueillir dans son sein les représentants des organisations polonaises sociales établies sur le territoire de la Pologne, si elles s'occupent des affaires des Polonais à l'étranger ou si l'objet de leur activité constitue l'étude scientifique, des problèmes minoritaires et d'émigration.

L'Union sera dirigée par:

a) les Congrès des Polonais à l'Etranger, b) le Conseil d'Organisation des Polonais à l'Etranger, c) le Président du Conseil et d) la Présidence du Conseil.

Les Congrès doivent se réunir tous les cinq ans, les élections ayant lieu d'après un règlement spécial, dont le projet a été également adopté pendant la session d'octobre du Conseil. Ce règlement entre immédiatement en vigueur et sera appliqué pendant les élections au II Congrès. Parmi les dispositions principales de ce règlement il faut noter les suivantes:

En principe la circonscription électorale sera formée par chaque état où la population polonaise réside. Les élections sont préparées par les organisations dirigeantes polonaises reconnues comme telles par le Conseil d'Organisation. En cas de besoin, là où les organisations dirigeantes n'existent pas, seront convoqués des Comités électoraux dont l'activité sera réglée par des instructions du Conseil d'Organisation. Dans le cas où il ne sera pas possible de constituer un comité électoral dans une circonscription électorale, où les organisations dirigeantes font défaut, le Conseil d'Organisation accordera des mandats à des organisations qui sont en contact avec ce Conseil.

Le règlement fixe le nombre des délégués de la manière suivante: une circonscription électorale, comptant de 1.000 à 5.000 Polonais, a droit à un délégué, celle qui compte de 5.000 à 50 000 — à 2 délégués, une circonscription comptant de 50.000 à 100.000 prsonnes, aura droit à 3 délégués.

Les circonscriptions à population plus nombreuse que 100.000 personnes auront droit: à 3 délégués, représentant les premières 100 000 personnes et en outre à un délégué pour chaque nombre de 100.000 personnes suivantes ou fraction de ce nombre. Le minimum donnant droit à élire un délégué est fixé à 1.000 personnes. Si toutefois le nombre des Polonais dans un pays quelconque n'atteint pas 1.000 personnes et que ce groupe fait preuve d'une vitalité et d'une force d'organisation spéciales, le Conseil peut donner son assentiment à ce que des élections aient lieu sur territoire.

La session a fixé le nombre des délégués que les différentes agglomérations polonaises à l'étranger pourront envoyer au II Congrès. Leur nombre total est fixé à 128, dont 41 sont répartis parmi les agglomérations dans les pays avoisinants la Pologne, 29 — parmi les émigrés sur le continent de l'Europe et 58 parmi les agglomérations polonaises au delà des mers. Outre les déléguées susmentionnés prendront part au Congrès 18 membres du Conseil actuel. En tout le Congrès comptera de cette façon 171 participants. Le plus grand nombre de mandats est donné aux émigrés des Etats Unis de l'Amérique, notamment 40. Nos autres nationaux auront, dans une progression décroissante, le nombre de mandats suivants: en Allemagne — 17 mandats, en France — 10, en Russie Soviétique — 10, au Brésil 5, en Tchécoslovaquie — 4, en Lithuanie — 4, en Lettonie — 3, en Roumanie — 3 etc. Le nombre des Etats dans lesquels la population polonaise a reçu le droit de participation au Congrès, s'élève à 30.

Le Conseil a approuvé également le projet de la déclaration de principe, qui sera soumise au vote du II Congrès. Cette déclaration constate l'unité de sentiments de toutes nos agglomérations à l'étranger et leur solidarité en ce qui concerne le travail pour le bien du Peuple Polonais. Elle souligne en même temps que les devoirs qui découlent de l'appartenance à l'Etat et des relations de voisinage, doivent être exécutés scrupuleusement et avec la plus grande loyauté.

Il convient de souligner tout particuliè-

rement une idée nouvelle, mise en avant par la déclaration proposée, notamment que l'ambition de chaque Polonais doit le porter à prendre part à la vie publique de l'Etat de sa résidence.

On prévoit que simultanément avec la session du II Congrès des Polonais à l'Etranger se réuniront aussi quatre autres Congrès spéciaux de Polonais à l'étranger: 1) de leurs instituteurs, 2) de leurs sportifs, 3) des déléguées des organisations féminines et 4) de la Presse Polonaise à l'étranger.

Outre les décisions qui avaient trait au II Congrès des Polonais à l'Etranger et à l'Union Universelle des Polonais à l'Étranger, une série d'autres décisions ont été prises touchant d'autres problèmes, entre autres concernant: la fondation d'un Comité d'Education nationale de la Jeunesse Polonaise à l'étranger, la protection par les écoles de Pologne des écoles polonaises à l'étranger, de l'édition d'un recueil d'articles sur la Pologne pour la jeunesse polonaise à l'étranger, de l'adhésion des Cercles de Protection de l'Etudiant Polonais à l'Etranger au Conseil d'Organisation des Polonais à l'Etranger etc. Deux de ces résolutions ont trait à la situation des Polonais dans les pays limitrophes, notamment en Lithuanie et en Tchécoslovaquie. Nous les reproduisons plus bas in extenso.

La première est libellée comme suit:

„Le Conseil d'Organisation constate une fois de plus avec regret que les conditions politiques existant dans la République Lithuanienne ne permettent pas aux milieux polonais de ce pays de prendre part aux travaux du Conseil d'Organisation. Le Congrès du Conseil d'Organisation souligne avec insistance que dans la République Lithuanienne la population polonaise est privée de l'enseignement primaire, de cette base du maintien de sa culture nationale, — étant donné que les 13 écoles primaires polonaises qui existent là bas, ne répondent nullement aux besoins d'une population de 200.000 Polonais habitant la Lithuanie".

La teneur de la seconde résolution est la suivante:

„Le Congrès déclare son entière solidarité avec la population polonaise de Tchécoslovaquie en ce qui concerne son refus de collaborer avec les Tchèques au sein du Comité commun pour l'érection du monument à Żwirko et à Wigura — refus motivé par la nomination pour la paroisse polonaise à Cierlicko d'un prêtre de nationalité tchèque. Le Congrès exprime l'espoir que l'opinion publique en Tchécoslovaquie, se ralliant aux organisations des amis sincères de la Pologne, exercera son influence sur les facteurs dirigeants tchèques pour qu'ils changent leur attitude à l'égard des justes revendications de la population polonaise. Le Congrès exprime sa conviction que la population polonaise en Tchécoslovaquie malgré les difficultés qu'elle éprouve dans le développement de sa vie culturelle, continuera à défendre ses droits en s'appuyant comme par le passé sur son union exemplaire et en mettant à profil la forte structure de son organisation".

Le Congrès du Conseil a nommé un nouveau personnel dirigeant: la Présidence, la Commission de Révision et le Tribunal de l'Organisation. La Présidence est composée de la manière suivante: Président — le maréchal de la Diète, M. *Władysław Raczkiewicz*, substitut du Président — le maréchal de la Diète, M. *Juljan Szymański*, Vice-présidents: dr. *Bronisław Hełczyński*, commandant diplomé *Mieczysław Fularski*, MM. *Włodzimierz Hübner*, *Michał Pankiewicz*, *Stanisław J. Paprocki*, *Stefan Szwedowski*, *Władysław Zieliński*; en autre — du nombre des Polonais résidant à l'étranger: dr. *Jan Kaczmarek*

(Allemagne), *Jan Olejniczak* (Etats Unis), *Władysław Przybylski* (Etats Unis), *Stefan Szczepaniak* (Allemagne), *Franciszek Świetlik* (Etats Unis); Secrétaire Général du Conseil — M. *Stefan Lenartowicz*, directeur du Bureau du Conseil.

„Ridna Szkoła"

La *„Ridna Szkoła"* (L'École Nationale) occupe une place de premier ordre dans le domaine de l'activité ukraïnienne visant à propager la culture et l'instruction publique. Son développement a fait récemment de grands progrès. En effet l'association groupe 1.285 organisations locales avec 50.200 membres ce qui, comparé aux données de la période précédente (le 3 mai 1933), quand la *„Ridna Szkoła"* comptait 940 organisations locales et 43.723 membres, marque un accroissement considérable. Toutefois l'afflux des dons au profit de la *„Ridna Szkoła"* ne suit que de bien loin le développement de cette institution et elle se trouve actuellement dans une situation financière très précaire.

Ce fait a été relevé dernièrement par l'administration générale de l'association *„Ridna Szkoła"*. Elle a publié le 20 septembre 1933 dans la presse ukraïnienne un appel, adressé à la population ukraïnienne. Cet appel, intitulé: „Pourvu qu'il ne soit pas trop tard", après avoir mis en lumière l'importance de la *„Ridna Szkoła"* pour la cause nationale ukraïnienne, termine son exposé par une caractéristique de la population à l'égard de cette institution:

„Dans l'espace de toute une année la population des territoires sous la domination polonaise a versé à la caisse de la Centrale en tout 114.000 zł. Si on exclut Lwów qui a donné 30.000 złotys, il ne reste que 84.000 złotys pour le compte de tous les Ukraïniens en Pologne, soit 15 złotys annuellement par commune ou environ 5 grosz annuellement par famille ukraïnienne. Passez nous la comparaison, mais c'est moins qu'une aumône à un mendiant. Avec un tel sentiment du devoir nous n'irons pas loin. Des déclarations ne suffisent pas pour entretenir les écoles privées. Le 1 septembre 1933 la *„Ridna Szkoła"* a envoyé, annexés aux journaux ukraïniens, 13.000 formulaires de mandats postaux, et faisait connaître en même temps les difficultées qui se dressent devant la *„Ridna Szkoła"*. La population n'y a vu qu'un épouvantail et n'a envoyé en retour pour le 14 septembre en mandats postaux que la somme de 2.579 złotys 92 grosz. Et cependant les dépenses de l'administration générale s'élèvent mensuellement à 19.100 złotys. Pour le mois de juillet les traitements des instituteurs, les impôts et les assurances sociales sont restés impayés; tout le crédit est épuisé. Un tel état de choses ne peut pas durer longtemps".

Pendant l'année dernière les rentrées à la caisse de l'administration générale étaient de 112.851 zł. 54 gr. et de 141,27 dollars c.-à-d. environ 114 000 zł. au total, tandis que l'année précédente les rentrées étaient de 130.369,23 złotys.

La grave situation pécuniaire de la *„Ridna Szkoła"*, due principalement à l'accroissement des dépenses administratives à la suite du développement du réseau de l'association et à l'extension de son activité — est l'objet d'une sollicitude constante de la part de l'administration générale. Elle s'est occupée de cette question à la séance plénière du conseil de l'administration de la *„Ridna*

Szkoła", tenue le 2 septembre 1933 à Lwów. Dans son rapport, M. *L. Jasinski*, rapporteur, ayant exposé le développement de l'activité de la *„Ridna Szkoła*" et souligné l'accroissement de sa popularité parmi l'élément ukraïnien, a traité avec une insistance particuliére les difficultés financiéres de l'association. L'orateur a indiqué comme un moyen préventif, la nécessité de verser à la Centrale 10% du revenu des entreprises organisées par les cercles de la „Ridna Szkoła" et la création par ces cercles de fonds spéciaux. Cette même question a été traitée dans des résolutions, votées à la séance susmentionnée, dont la teneur est la suivante:

„1. Le Congrès Général annuel de mant toutes nos organisations, nous attirons leur attention sur la nécessité d'étala *„Ridna Szkoła*" aura lieu irrévocablement le 25 décembre 1933. En en inforblir soigneusement et de faire parvenir à l'administration générale de la *„Ridna Szkoła*" un compte-rendu de l'activité des oranisations locales de la *„Ridna Szkoła*" et des unions des cercles du district pour une période allant du 1 septembre 1932 au 31 août 1933. Toutes les prochaines assemblées générales des organisations de la *„Ridna Szkoła*", doivent élire des délégués au congrès général.

2. Pour éviter l'influence des personnes dont la mentalité est contraire à l'activité de la *„Ridna Szkoła*", en tant qu'institution qui maintient le principe de l'éducation nationale, nous demandons aux Unions des organisations de district et aux organisations de district de la *„Ridna Szkoła*", de contrôler minutieusement dès aujourd'hui les listes des candidats à être élus membres et donner leur avis sur ces candidats en envoyant leurs listes à l'administration générale pour approbation.

3. Etant donné la situation financière de la *„Ridna Szkoła*" qui est devenue précaire à la suite de l'extension de son activité, situation qui paraît être tout bonnement sans issue, toutes les organisations de la *„Ridna Szkoła*" ont en premier lieu l'obligation de

a) venir en aide à leur centrale, en lui faisant parvenir tout l'argent comptant qui serit momentanément disponible;

b) tâcher que les Conseils communaux inscrivent dans leurs budgets des sommes suffisantes pour les besoins de la *„Ridna Szkoła*" et tendre tous leurs efforts pour que les décisions à ce sujet du Conseil Communal soient mises en exécution;

c) prendre soin que les coopératives locales et les unions des coopératives du district fassent pour les besoins de la *„Ridna Szkoła*" des offrandes périodiques calculés selon un certain pourcentage et fassent aussi des offrandes sporadiques;

d) tâcher que la population ukraïnienne s'efforce par tous les moyens accesibles d'augmenter le fonds pour l'entretien des écoles de la *„Ridna Szkoła*", sinon par des offrandes importantes, du moins par des offrandes faites en masse.

„Proswita"

L'organisation *„Proswita*", seconde en importance parmi les institutions ukraïniennes d'instruction publique, s'est trouvée de même dans une situation pécuniaire très précaire, le nombre de ses membres étant toujours en décroissance, ce qui a diminué l'afflux de dons pour son oeuvre. Cette situation catastrophique au point de vue financier et d'organisation a été l'objet d'articles spéciaux de la presse ukraïnienne qui a sonné l'alarme, exhortant la population de se hâter à venir en aide à cette institution. Dans le N-o 278 du journal *„Diło*" en date du 22 octobre 1933 a paru un article à ce sujet, intitulé *„Proswita et l'atti-*

tude de la population ukraïnienne à son égard". Nous lisons, entre autres, dans cet article:

„En 1932 il y avait sur les territoires ukraïniens de l'ouest bien plus de dix milles cellules de premier degré, appartenant aux diverses formes de notre organisation nationale et parmi ce nombre il ne s'est trouvé que 1272 membres ayant versé leur cotisation (approximativement 10% du nombre total des cellules). Les versements ont été faits par 882 bibliothèques (c-à-d. 27% du nombre total des 3.300 bibliothèques, enregistrées à la *„Proswita")* et par 350 coopératives (c.-à-d. 10% du nombre total de 3.500 coopératives enregistrées par l'Union de Révision des Coopératives à Lwów) bien que d'après les statuts de ces deux organisations — elles ont l'obligation d'être membres de l'association *„Proswita"* à Lwów. Chaque année on crée toute une série de nouvelles bibliothèques et de coopératives, mais le nombre de membres de la *„Proswita"* diminue tous les ans... (p. ex. en 1931 du nombre des 3.200 coopératives enregistrées — 471 étaient membres de la *„Proswita"* c-à-d. 14,7%). Nous voyons qu'avec l'accroissement du nombre la qualité ne s'améliore pas. C'est là un phénomène bien triste à constater.

La situation est encore pire en ce qui concerne les membres physiques. Sur les 7 millions d'Ukraïniens, habitant les territoires de l'ouest, 5419 membres à peine avaient versé leur cotisation à l'association centrale („Association-Mère") et de ce nombre 971 femmes. Dans nos territoires du nord (Volhynie) il y avait au nombre de membres seulement 20 hommes et pas une femme. Nos deux classes intellectuelles les plus nombreuses, le clergé et les instituteurs, avaient fourni comme membres: 582 prêtres (ce qui par rapport aux 2657 prêtres portés sur les registres des 3 diocèses constitue 21,8%) et 502 instituteurs (ce qui par rapport au nombre total d'environ 3000 instituteurs enregistrés dans „L'aide mutuelle des Instituteurs Ukraïniens" constitue à peine 16,6%). C'est effrayant... et cependant ces deux classes à elles seules, sans leurs familles, auraient dû fournir à la *„Proswita"* 5419 membres.

Or les territoires ukraïniens occidentaux comptent une élite de 30.000 personnes environ, jouissant d'une situation matérielle indépendante et ayant reçu une instruction supérieure, et en outre tant d'autres personnes qui se considèrent appartenir à cette élite; les bureaux et les administrations de nos cellules d'organisation (bibliothèques, coopératives, cercles de la *„Ridna Szkoła"*, *„Wizrodżenje"*, Unions des Femmes Ukraïniennes, *„Sokols"*, *„Łuhy"* etc.) comptent 100.000 citoyens, 100.000 Ukraïniens qui sont parmi les élus les premiers, les meilleurs; et il s'est trouvé à peine cinq mille et demi de citoyens qui avaient versé à la *„Proswita"* par 2 złotys de cotisation pour toute l'année 1932".

Il faut noter qu'en 1928 la „Proswita" comptait 12.508 membres. C'était l'apogée de son développement d'après-guerre. Après cette époque a commencé une diminution constante du nombre des membres pour descendre en 1932 au niveau de 5.419 membres.

Éditeur: Institut pour l'Étude des Questions Minoritaires

Directeurs: **Stanislas Paprocki** et **Georges Szurig**

Drukarnia Techniczna, Sp. Akc., Warszawa, Czackiego 3/5, telef. 614-67 i 277-98.